

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Territorial - PAGES 2 À 10**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 11 À 20**

**ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 21 À 43**

---

**N°79 – du 1er mars 2016 au 31 mars 2016**

**Prix de vente : 2 €**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

## JEUDI 31 MARS 2016

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	3
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 27-1-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 31 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David RICHARDSON, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS, Louis Emmanuel FLEMING pouvoir à Aline HANSON, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Indemnité de conseil allouée au nouveau comptable public de la Collectivité de Saint-Martin.

**Objet :** Indemnité de conseil allouée au nouveau comptable public de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée notamment son article 97, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, notamment son article 4, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, notamment son article 3, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions des receveurs des communes et de leurs établissements,

Considérant qu'il convient de créer à chaque changement de comptable public, considérant que

Madame OSTALIE MORVILLIER Marie, Inspecteur Divisionnaire hors classe, comptable public de la Collectivité de Saint-Martin, a pris ses fonctions le 26 janvier 2015,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 mars 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer à Madame OSTALIE-MORVILLIER Marie une indemnité de conseil au taux de 100 pour la durée du présent mandat du Conseil Territorial.

**ARTICLE 2 :** Que le montant de cette indemnité sera versé au vu du décompte réglementaire que l'intéressé produira à la collectivité à chaque fin d'exercice.

**ARTICLE 3 :** Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016 et aux budgets des exercices suivants de la collectivité, au chapitres 011 article 6225.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	3
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 27-2-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 31 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Do-

nald RICHARDSON, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS, Louis Emmanuel FLEMING pouvoir à Aline HANSON, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Autorisation permanente octroyée à la comptable publique pour engager des poursuites au titre du recouvrement des impôts locaux.

**Objet :** Autorisation permanente octroyée à la comptable publique pour engager des poursuites au titre du recouvrement des impôts locaux.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2342-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1617-24 relatif à l'exécution forcée des titres de recettes émis par la Collectivité de Saint-Martin,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 mars 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser de manière permanente le recouvrement forcé de l'ensemble des titres de recettes émis par la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18

Procurations 3  
Absents 5

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 27-3-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 31 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS, Louis Emmanuel FLEMING pouvoir à Aline HANSON, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Compte de gestion 2015 du comptable public de la Collectivité de Saint-Martin.

**Objet :** Compte de gestion 2015 du comptable public de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6362-10 relatif à l'arrêté des comptes de la Collectivité,

Vu que le compte administratif 2015 de la Collectivité, qui sera présenté au Conseil Territorial ce même jour 31 mars 2016, est en concordance avec le compte de gestion définitif 2015 du comptable public,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 mars 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le compte de gestion 2015 de la Collectivité de Saint-Martin, dressé par le comptable public, qui n'appelle en l'état ni observation, ni réserve.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	2
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 27-4-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 31 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Aline HANSON, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS, Louis Emmanuel FLEMING pouvoir à Aline HANSON, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Adoption du compte administratif 2015 de la Collectivité de Saint-Martin.

**Objet :** Adoption du compte administratif 2015 de la Collectivité de Saint-Martin.

**Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,**

Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2015, applicable aux départements et aux collectivités d'outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 18 décembre 2014 approuvant le Budget Primitif 2015 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 26 mars 2015 approuvant le Budget Supplémentaire 2015 de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 17 décembre 2015 portant première décision modificative du Budget Primitif 2015 de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu les résultats du compte de gestion 2015 de la Collectivité de Saint-Martin présenté par le comptable public,

Vu que le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 présentent au 31 décembre 2015 des ré-

sultats définitifs en concordance, soit un solde négatif d'investissement de 24 692 914,11 € et un résultat excédentaire de fonctionnement de 17 726 488,37 € dans les deux comptabilités,

Vu la délibération de ce jour relative au compte de gestion 2015 du comptable public,

Vu le rapport relatif au compte administratif 2015, le document budgétaire et ses annexes, présentés à l'appui de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 mars 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	14
CONTRE :	5
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre acte du compte administratif 2015 de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** Les résultats définitifs du présent compte administratif 2015, sont :

- un solde négatif d'investissement de l'exercice de 16 353 718,42 € ;
- un solde négatif d'investissement cumulé de clôture de 24 692 914,11 € ;
- un besoin de financement de la section d'investissement (corrigé des restes à réaliser) de 14 715 355,48 € ;
- un résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice de 14 477 358,38 € ;
- un résultat excédentaire de fonctionnement cumulé de clôture de 17 726 488,37 € ;

**ARTICLE 3 :** Le Conseil territorial, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» : 14 715 355,48 € ;
- à la ligne 002 «Résultat de fonctionnement reporté» : 3 011 132,89 € ;

Les résultats des sections et les restes à réaliser seront repris au sein du Budget Primitif 2016.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2016.

Le 1er Vice-président,  
Guillaume ARNELL

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	3
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 27-5-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 31 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Jean David Donald RICHARDSON, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS, Louis Emmanuel FLEMING pouvoir à Aline HANSON, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Présentation et vote du Budget Primitif 2016 de la Collectivité de Saint-Martin.

**Objet :** Présentation et vote du Budget Primitif 2016 de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;

Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;

Vu l'instruction comptable M 52 applicable aux départements et aux collectivités d'outre-mer à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le protocole d'accompagnement financier de la Collectivité pour la période 2012-2016 signé le 12 décembre 2012 entre le Président de la Collectivité et le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le plan d'action signé entre le Président de la Collectivité et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe qui en fait partie ;

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 5 novembre 2015 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2016 ;

Vu le document budgétaire du Budget Primitif 2016, ses annexes et le rapport qui l'accompagnent ;

Après avis de la commission des finances en date du 24 mars 2016 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	15
CONTRE :	5
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016 est adopté avec une section d'investissement de 64 801 627,93 € en dépenses et de 64 801 627,93 € en recettes et une section de fonctionnement de 136 870 433,89 € en dépenses et de 136 870 433,89 € en recettes. Les 2 sections sont équilibrées en dépenses et en recettes et par section.

**ARTICLE 2 :** Comme les années précédentes, ce projet de budget est voté par nature et au niveau du chapitre.

**ARTICLE 3 :** La délibération du 18 décembre 2014 relative aux conditions d'amortissement des immobilisations renouvelables est confirmée.

**ARTICLE 4 :** Il est créé au chapitre 68 article 6815 du Budget Primitif 2016 une provision ainsi que décrite en annexe du document budgétaire pour un montant total de 14 000 000 € afin de faire face à la partie des rôles d'imposition sur le revenu et des taxes foncières émis en 2016 qui ne seront pas recouverts sur l'exercice

**ARTICLE 5 :** Sont attribuées des subventions, en fonctionnement et en investissement, à différents organismes comme décrit en annexe du document budgétaire.

**ARTICLE 6 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	3
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 27-6-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 31 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS, Louis Emmanuel FLEMING pouvoir à Aline HANSON, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Adaptation des dispositions législatives régissant le Revenu de Solidarité Active suite à habilitation.

**Objet :** Adaptation des dispositions législatives régissant le Revenu de Solidarité Active suite à habilitation.

**sant le Revenu de Solidarité Active suite à habilitation.**

Vu la Constitution, notamment ses articles 34 et 74 ;

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales et notamment l'article LO 6314-2 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son chapitre II du titre VI du livre II de la partie législative et son titre VIII du livre V de la même partie ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 314-8 à L.314-10 ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013 ;

Vu la délibération du 26 juin 2014 du conseil territorial de Saint-Martin relative à la demande d'habilitation portant sur le revenu de solidarité active (RSA) publiée au Journal Officiel de la République française du 14 juillet 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer ;

Considérant l'avis de la commission des affaires sociales ;

Considérant l'avis du Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin ;

CONSIDÉRANT, en premier lieu, que l'article 83 de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer habilite, sur le fondement des articles LO6351-5 à LO6351-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil territorial de la collectivité de Saint-Martin à adapter les dispositions législatives portant sur le revenu de solidarité active (RSA).

CONSIDÉRANT que cette habilitation doit permettre au conseil territorial de Saint-Martin d'adapter ses conditions d'accès et ses modalités de versement pour tenir compte des spécificités du territoire.

CONSIDÉRANT que l'application de règles différentes en matière de RSA selon le territoire de résidence du bénéficiaire ne constitue pas un sujet inédit dès lors que les dispositions législatives et réglementaires régissant le RSA applicable dans le département de Mayotte dérogent sur de nombreux points et de manière parfois importante, notamment en matière de montant et de condition d'accès, aux dispositions de droit commun applicables partout ailleurs sur le territoire national (code de l'action sociale et des familles, art. L. 542-6 et R542-6).

CONSIDÉRANT, en deuxième lieu, qu'aux termes de l'article L262-1 du code de l'action sociale et des familles, le RSA a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

CONSIDÉRANT que l'augmentation importante du nombre de bénéficiaires induit des difficultés financières pour la collectivité mais entraîne aussi des impacts défavorables sur le développement économique du territoire :

Sur le plan budgétaire et financier, le coût du RSA pour la collectivité demeure à l'origine d'un déséquilibre structurel qui se traduit par une dette toujours plus importante à l'égard de la CAF de Guadeloupe à défaut pour la Collectivité de dégager une trésorerie suffisante pour faire face à cette charge.

Sur le plan économique, la charge du RSA pénalise fortement l'économie locale pour les raisons principales suivantes :

- elle crée un effet d'éviction au détriment d'autres politiques publiques comme le développement économique qui est pourtant le mieux à même à répondre durablement aux attentes de la population en offrant notamment à la jeunesse des perspectives d'emplois au niveau local ;
- elle compromet la réalisation des nécessaires investissements structurants pour le développement du territoire et, ce faisant, réduit le niveau de la commande publique qui est pourtant un important moteur de l'activité économique ;
- elle ne comporte que peu de retombées économiques pour le territoire dès lors que tous les acteurs s'accordent pour considérer que le RSA est majoritairement converti en dollars USD pour être dépensé à St Maarten quand il n'est pas directement transféré vers certaines îles de l'arc Caraïbe.

CONSIDÉRANT en outre que le niveau très élevé du RSA par rapport au revenu médian constaté en partie française et au salaire minimum à St Maarten combiné à l'absence de frontière entre les deux parties de l'île et à l'absence d'instrument juridique de coopération avec St Maarten conduit à la multiplication de fraudes consistant à percevoir le RSA socle du côté français tout en exerçant une activité du côté néerlandais.

CONSIDÉRANT par ailleurs que le PIB par habitant de Saint-Martin (14 700 €), bien que moitié moins élevé que celui de la France entière (29 905 €), se classe parmi les dix PIB par habitant les plus élevés de la zone Caraïbe.

CONSIDÉRANT que ce classement favorable, combiné à un système social très protecteur et à un accès aux soins aisé, rend le territoire très attractif pour les populations des îles de l'arc caraïbe ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, si la collectivité de Saint-Martin entend réaffirmer avec force sa volonté de contribuer à l'impératif national de lutte contre les exclusions et entend continuer à assurer à sa population des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, elle souhaite néanmoins, dans l'intérêt général du territoire, assurer la soutenabilité des dépenses qu'elle supporte au titre du financement du RSA ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il apparaît nécessaire de modifier les conditions d'accès à cette prestation.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	15
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	7
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** En application de l'article 83 de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, les dispositions législatives portant sur le revenu de solidarité active sont adaptées conformé-

ment aux articles 2 à 4 de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation au 2° de l'article L. 262-4 du code de l'action sociale et des familles, à Saint-Martin :

1°) Au 1er alinéa, les mots : «depuis au moins cinq ans» sont remplacés par les mots : «depuis au moins dix ans» ;

2°) Au a, les mots : «aux étrangers titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour prévu par les traités et accords internationaux et conférant des droits équivalents» sont remplacés par les mots : «aux titulaires de la carte de résident longue durée - UE» ;

3°) Au b, le mot : «personnes» est remplacé par les mots : «ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse».

**ARTICLE 3 :** Par dérogation à l'article L. 262-18 du code de l'action sociale et des familles, à Saint-Martin, à l'ouverture du droit, le versement du RSA est subordonné à la production du justificatif attestant de l'inscription sur la liste mentionnée à l'article L. 5411-1 du code du travail, ou à la conclusion d'un contrat mentionné aux articles L. 262-35 et L. 262-36.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions de l'article 2 entrent en vigueur pour les nouvelles demandes déposées à compter du 1er septembre 2016. Elles sont applicables aux réexamens périodiques des droits en cours prévues à l'article L262-21 du code de l'action sociale et des familles intervenant à compter de cette même date. Les dispositions de l'article 3 entrent en vigueur pour les demandes déposées à compter du 1er septembre 2016.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	3
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

### DELIBERATION : CT 27-6a-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 31 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL Vve PHILIPS,

Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS, Louis Emmanuel FLEMING pouvoir à Aline HANSON, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Adaptation des modalités de versement du Revenu de Solidarité Active suite à habilitation - Démonétisation partielle.

**Objet :** Adaptation des modalités de versement du Revenu de Solidarité Active suite à habilitation - Démonétisation partielle.

Vu la Constitution, notamment ses articles 34 et 74 ;

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales et notamment l'article LO 6314-2 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son chapitre II du titre VI du livre II de la partie législative et son titre VIII du livre V de la même partie ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 314-8 à L.314-10 ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013 ;

Vu la délibération du 26 juin 2014 du conseil territorial de Saint-Martin relative à la demande d'habilitation portant sur le revenu de solidarité active (RSA) publiée au Journal Officiel de la République française du 14 juillet 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer ;

Vu la délibération CT 27-6-2016 en date du 31 mars 2016 d'adaptation des dispositions législatives régissant le RSA suite à habilitation ;

Considérant l'avis de la commission des affaires sociales ;

Considérant l'avis du Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin ;

CONSIDÉRANT, en premier lieu, que l'article 83 de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer habilite, sur le fondement des articles LO6351-5 à LO6351-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil territorial de la collectivité de Saint-Martin à adapter les dispositions législatives portant sur le revenu de solidarité active (RSA).

CONSIDÉRANT que cette habilitation doit permettre au conseil territorial de Saint-Martin d'adapter ses conditions d'accès et ses modalités de versement pour tenir compte des spécificités de son territoire.

CONSIDÉRANT que l'application de règles différentes en matière de RSA selon le territoire de résidence du bénéficiaire ne constitue pas un sujet inédit dès lors que les dispositions législatives et réglementaires régissant le RSA applicable dans le département de Mayotte dérogent sur de nombreux points et de manière parfois importante, notamment en matière de montant et de condition d'accès, aux dispositions de droit commun applicables partout ailleurs sur le territoire national (code de l'action sociale et des familles, art. L. 542-6 et R542-6).

CONSIDÉRANT, en deuxième lieu, qu'aux termes de l'article L262-1 du code de l'action sociale et des familles, le RSA a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

CONSIDÉRANT que cette situation non seulement induit des difficultés financières pour la collectivité mais entraîne aussi des impacts défavorables sur le développement économique du territoire dès lors que tous les acteurs s'accordent pour considérer que le RSA est majoritairement converti en dollars USD pour être dépensé à St Maarten quand il n'est pas directement transféré vers certaines îles de l'arc Caraïbe.

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, si la collectivité de Saint-Martin entend réaffirmer avec force sa volonté de contribuer à l'impératif national de lutte contre les exclusions et entend continuer à assurer à sa population des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, elle souhaite néanmoins, dans l'intérêt général du territoire, que les sommes versées au titre du RSA puissent contribuer au développement économique du territoire au travers une démonétisation partielle des prestations versées ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** En application de l'article 83 de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, les dispositions législatives portant sur le revenu de solidarité active sont adaptées conformément aux articles 2 et 3 de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation à l'article L262-25 du code de l'action sociale et des familles, à Saint-Martin, il est ajouté après le 1° du I dudit article, un alinéa 1° bis ainsi rédigé : «Le versement du revenu de solidarité active s'effectue pour partie sous une forme démonétisée garantissant l'utilisation des sommes correspondantes dans un état membre de l'Union européenne, d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la Confédération suisse. Le montant de la partie démonétisée est fixé par délibération du conseil territorial».

**ARTICLE 3 :** Les dispositions de l'article 2 entreront en vigueur à compter des allocations dues au titre du mois de janvier 2017.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	3
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 27-7-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 31 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS, Louis Emmanuel FLEMING pouvoir à Aline HANSON, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Modalité de gestion des crédits FEADER attribués à Saint Martin pour la période 2014-2020.

**Objet :** Modalité de gestion des crédits FEADER attribués à Saint Martin pour la période 2014-2020.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer et notamment le livre III relatif à Saint Martin,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil territorial n° CT 4-2-2012 du 12 juin 2012 portant motion en faveur d'un programme opérationnel propre à Saint Martin,

Vu la délibération n° CR/14-636 du Conseil régional du 17 juillet 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,

Vu la convention du 10 octobre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Guadeloupe,

Vu le Programme de Développement Rural de la Guadeloupe pour la période 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 17 novembre 2015,

Considérant le courrier adressé par la Préfète déléguée en date du 26 janvier 2016 demandant la saisine du Conseil territorial afin de recueillir son accord pour que les crédits FEADER attribués à Saint Martin soient hébergés au sein du Programme de Développement Rural de la Guadeloupe et que la gestion de ces crédits soit déléguée à l'Etat,

Considérant que Saint Martin se voit attribuer une enveloppe de trois millions d'euros (3 000 000 €) au titre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2014-2020,

Considérant que les crédits FEADER attribués à Saint Martin sont hébergés au sein du Programme de Développement Rural de la Guadeloupe placé sous autorité de gestion du Conseil régional de la Guadeloupe,

Considérant que le Conseil régional de la Guadeloupe ne peut être l'autorité gestionnaire des crédits FEADER alloués à Saint Martin, collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution et dotée de l'autonomie,

Considérant que la Collectivité de Saint Martin n'a pas émis le souhait d'assurer l'autorité de gestion des fonds structurels européens et d'investissements (FESI) qui lui ont été attribués au titre de la programmation 2014-2020,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De dénoncer fermement l'inadaptation de l'architecture de gestion retenue pour les crédits FEADER attribués à Saint Martin pour la période 2014-2020 avec la réalité statutaire et institutionnelle du territoire.

**ARTICLE 2 :** De demander à l'Etat de demeurer le gestionnaire des crédits FEADER alloués à Saint Martin au titre de la période de programmation 2014-2020.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23

Présents 18  
Procurations 2  
Absents 5

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 27-8-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 31 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS, Louis Emmanuel FLEMING pouvoir à Aline HANSON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**Objet : Adaptation des statuts de l'établissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM).**

**Objet : Adaptation des statuts de l'établissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM).**

En application de l'article L. 2221-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la Collectivité dispose de la possibilité de constituer une régie pour gérer des services publics à caractère industriel et commercial, tel que les services publics du grand cycle de l'eau,

A cet effet, la Collectivité a fait le choix, en application des articles L. 1412-1 et L. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales, de créer par délibération en date du 7 mars 2006 une régie dotée la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Etablissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin »,

En application des articles R. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de la Collectivité de rattacher d'adapter les statuts de la régie pour garantir la pérennité de son activité et l'efficacité de l'action publique.

Vu les articles L.1412-1 et -2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la gestion directe des services publics par les collectivités locales,

Vu les articles L.2221-1 à -9 relatifs aux régies exploitant des services publics industriels et commerciaux,

Vu l'article L.2221-10 relatif aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu les articles R.2221-1 à -52 relatifs au fonctionnement des régies,

Vu les statuts de l'Etablissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin en date du 7 mars 2007,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR : 20  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver les statuts adaptés de la régie à personnalité morale et à autonomie financière dénommée «Etablissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin».

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente de la Collectivité à prendre toute mesure pour garantir la bonne application de cette délibération.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

**VOIR ANNEXE PAGES 21 À 28**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL**  
Légal 23  
En Exercice 23  
Présents 18  
Procurations 2  
Absents 5

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 27-8a-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 31 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS, Louis Emmanuel FLEMING pouvoir à Aline HANSON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET : Mise à disposition de patrimoine à la régie**

**dénommée «Etablissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin (EEASM)».**

**Objet : Mise à disposition de patrimoine à la régie dénommée «Etablissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin (EEASM)».**

En application de l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité dispose de la possibilité de constituer une régie pour gérer des services publics à caractère industriel et commercial, tel que les services publics du grand cycle de l'eau,

A cet effet, la Collectivité a fait le choix, en application des articles L. 1412-1 et L. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales, de créer par délibération en date du 7 mars 2006 une régie dotée la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Etablissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin »,

Considérant qu'en application des articles R.2221-18 et suivants, la collectivité met à disposition de la régie les biens et matériels nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Vu les articles L.1412-1 et -2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la gestion directe des services publics par les collectivités locales,

Vu les articles L.2221-1 à -9 relatifs aux régies exploitant des services publics industriels et commerciaux,

Vu l'article L.2221-10 relatif aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu les articles R.2221-1 à -52 relatifs au fonctionnement des régies,

Vu les statuts de l'Etablissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR : 20  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De mettre à disposition de l'établissement des eaux de Saint-Martin les biens définis en Annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente de la Collectivité à prendre toute mesure pour garantir la bonne application de cette délibération.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

**VOIR ANNEXE PAGES 28 À 38**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL**  
Légal 23  
En Exercice 23  
Présents 19  
Procurations 3

Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 27-9-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 31 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS, Louis Emmanuel FLEMING pouvoir à Aline HANSON, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Lancement des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) - Réalisation de la station d'épuration d'Oyster Pond.

**Objet :** Lancement des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) -- Réalisation de la station d'épuration d'Oyster Pond.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant le caractère d'intérêt général de la station d'épuration d'Oyster Pond pour le territoire, en matière d'hygiène et de sécurité des personnes ainsi qu'en matière de protection de l'environnement,

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière, notamment pour pérenniser ces installations et permettre des aménagements futurs,

Considérant l'absence, à ce jour, d'accord amiable sur l'achat du foncier concerné,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De solliciter du représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin l'ouverture d'une procédure d'enquête publique conjointe, valant

enquête préalable à la D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) et enquête parcellaire, relative à la station d'épuration d'Oyster Pond.

**ARTICLE 2 :** De solliciter du représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la prise d'un arrêté d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité au profit de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** De poursuivre à l'amiable ou par voie d'expropriation l'acquisition des parcelles concernées pour l'implantation de la station d'épuration.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	3
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : C 27-9a-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 31 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS, Louis Emmanuel FLEMING pouvoir à Aline HANSON, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Lancement de la procédure de déclaration d'utilité Publique (DUP) - Réalisation de la station d'épuration de la Pointe des Canonnières.

**Objet :** Lancement de la procédure de déclaration d'utilité Publique (DUP) - Réalisation de la station d'épura-

**tion de la Pointe des Canonnières.**

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère d'intérêt général de la station d'épuration de la pointe des canonnières pour le territoire, en matière d'hygiène et de sécurité des personnes ainsi qu'en matière de protection de l'environnement,

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière, notamment pour pérenniser ces installations et permettre des aménagements futurs,

Considérant l'absence, à ce jour, d'accord amiable sur l'achat du foncier concerné,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	16
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	6
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De solliciter du représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin l'ouverture d'une procédure d'enquête publique conjointe, valant enquête préalable à la D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) et enquête parcellaire, relative à la station d'épuration de la Pointe des Canonnières

**ARTICLE 2 :** De solliciter du représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la prise d'un arrêté d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité au profit de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** De poursuivre à l'amiable ou par voie d'expropriation l'acquisition des parcelles concernées par l'implantation de la station d'épuration

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	3
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 27-9b-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 31 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON

L'an DEUX MILLE SEIZE le 31 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS, Louis Emmanuel FLEMING pouvoir à Aline HANSON, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Lancement de la procédure de déclaration d'utilité Publique (DUP) - Réalisation de la décharge de Grand Cayes.

**Objet :** Lancement de la procédure de déclaration d'utilité Publique (DUP) - Réalisation de la décharge de Grand Cayes.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère d'intérêt public de la décharge de Grand Cayes (centre de tri et centre de stockage) pour le territoire, en matière d'hygiène et de sécurité des personnes ainsi qu'en matière de protection de l'environnement,

Considérant la nécessité d'assurer à la Collectivité la maîtrise foncière de ces installations situation foncière, notamment dans l'optique de pérenniser les installations et permettre des aménagements futurs,

Considérant l'absence, à ce jour, d'accord amiable sur l'achat du foncier concerné,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	16
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	6
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De solliciter du représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin l'ouverture d'une

procédure d'enquête publique conjointe, valant enquête préalable à la D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) et enquête parcellaire, relative à la décharge de Grand Cayes (installation de stockage et installation de recyclage -valorisation).

**ARTICLE 2 :** De solliciter du représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la prise d'un arrêté d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité au profit de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** De poursuivre à l'amiable ou par voie d'expropriation l'acquisition des parcelles concernées par l'implantation de la décharge de Grand Cayes (installation de stockage et installation de recyclage -valorisation).

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	3
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 27-10-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 31 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Dominique AUBERT, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT REPRESENTES :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS, Louis Emmanuel FLEMING pouvoir à Aline HANSON, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Mesures valant adaptation du Code de l'Urbanisme.

nisme.

**Objet :** Mesures valant adaptation du Code de l'Urbanisme.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de pouvoir adapter le plan d'Occupation des Sols en vigueur afin de permettre notamment sa mise en cohérence avec le code de l'Urbanisme et le développement de projets présentant un caractère d'intérêt général pour le territoire ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De remplacer la rédaction actuelle de l'article 12-1 du code de l'urbanisme :

Art. 12-1. - Les dispositions du présent chapitre sont applicables en l'absence de plan local d'urbanisme. L'annulation ou la déclaration d'illégalité du plan local d'urbanisme n'a pas pour effet de remettre en vigueur le document antérieur et rend applicables les dispositions du présent chapitre à compter de la décision de la juridiction devenue définitive.

En cas d'annulation ou la déclaration d'illégalité partielle du plan, les dispositions du présent chapitre sont applicables dans les parties du territoire de la collectivité qui ont fait l'objet de l'annulation.  
par la rédaction suivante

Art. 12-1. - Les dispositions du présent chapitre sont applicables en l'absence de plan local d'urbanisme.

1° En l'absence de plan local d'urbanisme approuvé, le plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le plan local d'urbanisme. Il est soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme défini par les articles 13-8 à 13-10 et 13-14 à 14-39 ; pour l'application du règlement et du plan de zonage, les zones ND du Pos ont valeur de zone N, les zones INA et NB du POS ont valeur de zone AU, les zones U du POS ont valeur de zone U, les zones NC du POS ont valeur de zone A. Le plan d'occupation des sols peut faire l'objet :

a) D'une modification lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du plan et hors les cas prévus aux 1° et 2° du I de l'article 14-24 ;

b) D'une mise en compatibilité selon les modalités définies par les articles 14-32 à 14-38.

Dans les autres cas, le plan d'occupation des sols peut seulement faire l'objet d'une révision dans les conditions prévues par les articles 14-24. Il est alors mis en forme de plan local d'urbanisme, conformément aux articles 14-1 et suivants.

Lorsqu'un plan d'occupation des sols a été approuvé avant le classement des carrières dans la nomenclature des installations classées, seules sont opposables à l'ouverture des carrières les dispositions du plan les visant expressément.

2° L'annulation ou la déclaration d'illégalité du plan local d'urbanisme n'a pas pour effet de remettre en vigueur le document antérieur et rend applicables les dispositions du présent chapitre à compter de la décision de la juridiction devenue définitive.

En cas d'annulation ou la déclaration d'illégalité partielle du plan, les dispositions du présent chapitre sont applicables dans les parties du territoire de la collectivité.

vité qui ont fait l'objet de l'annulation.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	3
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 27-11-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 31 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS, Louis Emmanuel FLEMING pouvoir à Aline HANSON, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Modification des attributions de la commission ad hoc de régularisation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques.

**Objet :** Modification des attributions de la commission ad hoc de régularisation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques.

Vu la loi organique N° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires institutionnelles relatives à l'Outre-mer et notamment le Livre III relatif à Saint Martin,

Vu la délibération CT 15-3-2008 en date du 19 décembre 2008 portant création de la commission ad hoc de régularisation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques

Vu la délibération CE 13-5-2012 en date du 4 septembre 2012 portant modification de la délibération CT 15-3-2008 en date du 19 décembre 2008 - Commission ad hoc de régularisation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques

Vu la délibération CT 25-11-2015 du 5 novembre 2015 élargissant les attributions de la commission ad hoc de régularisation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques à la vérification des titres et à la proposition de tarification des ventes de parcelles de la zone des 50 pas géométriques

Considérant l'avis du contrôle de légalité des services de l'Etat en date du 12 janvier 2016 établissant que la commission ad-hoc de régularisation des occupants de la zone des cinquante pas géométriques n'est pas compétente pour valider les titres de propriété et demandant à la Collectivité de Saint-Martin de retirer cette disposition litigieuse.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** Le texte de l'article 1 de la délibération CT 25-11-2015 du 5 novembre 2015 est annulé et remplacé par le texte suivant :

- les missions de la commission sont élargies à la proposition de tarification de vente des parcelles de la zone des 50 pas géométriques, destinée à être soumise à délibération avant mise en œuvre

**Article 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	3
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 27-12-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 31 mars à 09 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean David Donald RICHARDSON, José VILIER, Valérie PICOTIN

épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Jules CHARVILLE, Daniel GIBBS, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Louis Emmanuel FLEMING, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL pouvoir à Wendel COCKS, Louis Emmanuel FLEMING pouvoir à Aline HANSON, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** José VILIER

**OBJET :** Avis N°2016-0018 de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin du 4 février 2016 affaire « CNAF ».

**Objet :** Avis N°2016-0018 de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin du 4 février 2016 affaire «CNAF».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles LO 6362-13, LO 6362-17 et R 1612-32 ;

Vu le Code des Juridictions Financières notamment ses articles L 250-1 et suivants portant dispositions applicables à Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que son article R232-1 ;

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;

Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;

Vu l'avis ci-joint n° 2016-0018 rendu par la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin dans sa séance du 4 février 2016, suite à la requête de la CNAF, constatant que la Collectivité s'est acquittée de ses cotisations obligatoires par mandat de dépense n° 399 - bordereau n° 47 du 26 janvier 2016 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 24 mars 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De prendre acte de l'avis n° 2016-0018 de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin rendu dans sa séance du 4 février 2016, suite à la requête de la CNAF, avis qui a déclaré qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la procédure engagée au titre de l'article 6362-13 relatif aux dépenses obligatoires de la Collectivité, et dont copie est jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

**VOIR ANNEXE PAGE 39**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

MARDI 1ER MARS 2016 - MARDI 15 MARS 2016 - MARDI 29 MARS 2016

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 129-1-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 1er mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Maud ASCENT-GIBS

**OBJET :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

**Objet :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial

Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 40

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 129-2-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 1er mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Maud ASCENT-GIBS

**OBJET :** Délibération portant sur l'élaboration d'un Schéma Territorial de Déplacement (STD) au sein de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

**Objet :** Délibération portant sur l'élaboration d'un Schéma Territorial de Déplacement (STD) au sein de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Vu la constitution de la République Française ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article LO 6314-3 du Code Général des Collectivités Territoriales attestant de l'attribution de la compétence Transport, à la Collectivité de SAINT-MARTIN ;

Considérant les conditions ex ante fixées par le programme FEDER 2014-2020,

Considérant les conditions difficiles de circulation et de stationnement sur le territoire ;

Considérant la nécessité de remédier de façon durable aux conditions actuelles de mobilité sur le territoire ;

Considérant l'avis favorable de la CATUT du 02 fé-

vrier 2016 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De procéder à la mise en œuvre d'un Schéma Territorial de Déplacement (STD) afin d'améliorer et de diversifier les moyens de déplacement (circulation et stationnement) des personnes et des marchandises sur l'ensemble du territoire.

**ARTICLE 2 :** D'entreprendre dans cet objectif la réalisation d'enquêtes Déplacement.

**ARTICLE 3 :** De faire usage, dans le cadre des enquêtes Déplacement, des formulaires d'enquête ci-joints en annexe (Fiche enquête Usagers des Transports Collectifs», Fiche Enquête «Habitudes et Mode de Déplacement»).

**ARTICLE 4 :** D'avoir recours pour la réalisation des enquêtes (du renseignement au dépouillement) à dix (10) agents enquêteurs recrutés par la Collectivité, sur une période maximale de deux semaines, soit dix (10) jours ouvrables.

**ARTICLE 5 :** De compléter les questionnaires d'enquête grand public, d'une opération de comptage des flux de véhicules sur les axes routiers principaux et de divers entretiens ciblés avec les acteurs économiques et sociaux du territoire ( CCISM, Fédérations des professionnels du transport de personnes et de marchandises, Conseils de quartiers, associations de commerçants, associations des Hôteliers, Office de Tourisme, Concessionnaires automobiles).

**ARTICLE 6 :** D'autoriser pour la réalisation de ces opérations, l'inscription au budget de l'exercice d'une enveloppe financière prévisionnelle de cinquante mille euros.

**ARTICLE 7 :** De confier à la présidente, le suivi de ces opérations et, de l'autoriser à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 8 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services et les forces de l'ordre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 129-3-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 1er mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS**

**OBJET : Avis du Conseil exécutif sur le projet de décret relatif au plan de prévention et de gestion des déchets - Procédure d'urgence.**

**Objet : Avis du Conseil exécutif sur le projet de décret relatif au plan de prévention et de gestion des déchets - Procédure d'urgence.**

Vu l'article L.O. 6313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la directive 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre IV de son livre ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4424-37 et L.4424-38 ;

Vu la loi organique n°2007-223 et 224 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer applicables à la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la demande de saisine du conseil territorial en date du 23 février 2016 par la Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin fait partie intégrante de ce projet,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur le projet de décret relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De procéder aux modifications suivantes à savoir :

a. Article 1 :  
- «section 2» : plan territorial régional de prévention et de gestion des déchets

- L'autorité compétente pour Saint-Martin est le Président du Conseil Territorial  
- Objectifs territoriaux et non régionaux

b. le terme «régional» sera remplacé pour Saint-Martin par «territorial» dans l'ensemble du décret.

c. Le terme région en terme géographique sera remplacé par «la collectivité territoriale»

d. Art. R.541-22 [Procédure d'approbation] : Pour Saint-Martin, le plan sera approuvé par le Conseil Territorial

**ARTICLE 2 :** D'émettre un avis favorable à ce projet de décret sous réserve des modifications ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er mars 2016

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 129-4-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 1er mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS**

**OBJET : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial en date du 31 mars 2016.**

**Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial en date du 31 mars 2016.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er mars 2016

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGE 41**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 129-5-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 1er mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS**

**OBJET : Rectificatif de l'article 1 de la délibération CE 126-2-2016 suite à erreur matérielle sur superficie dans le cadre de l'échange de terrains Collectivité - Etat / Création chambre détachée du TGI de Basse-Terre.**

**Objet : Rectificatif de l'article 1 de la délibération CE 126-2-2016 suite à erreur matérielle sur superficie dans le cadre de l'échange de terrains Collectivité - Etat / Création chambre détachée du TGI de Basse-Terre.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article 2241-1,

Vu, la délibération n° CE-126-2-2016 en date du 19 Janvier 2016,

Vu, l'estimation de France Domaine relative à l'immeuble et parcelle de l'ancienne bibliothèque cadastré AE 209, en date du 24 décembre 2014, estimés à SEPT CENT VINGT CINQ MILLE SOIXANTE EUROS (725.060 euros).

Vu, l'estimation de France domaine relative à l'ensemble immobilier concerné par l'échange de l'ancienne gendarmerie cadastré BL 1, en date du 17 décembre 2015, estimé et arrondi à SEPT CENT VINGT SEPT MILLE EUROS (727.000 euros).

Considérant le vif intérêt aux projets présentés en destination respectifs des lieux, à savoir :

- Le projet du Ministère de la Justice d'aménager l'ancienne bibliothèque pour les locaux nécessaires à la création de la chambre détachée du TGI de Basse-Terre,

- Le projet de la Collectivité de Saint-Martin d'accueillir au sein de l'ensemble immobilier concerné par l'échange de l'ancienne gendarmerie de Concordia, un foyer éducatif et des services administratifs

Considérant le faible différentiel de 1.940 euros en termes de valeur entre les 2 biens en référence aux estimations de France domaine et entendus entre les parties qu'il n'y aurait pas de compensation,

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle figurant sur la délibération CE-126-2-2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De modifier l'article 1 de la délibération CE 126-2-2016 du 19 janvier 2016 induite par une erreur matérielle de superficie du terrain apporté en échange par l'Etat, en ces termes :

De donner un avis favorable aux échanges suivants entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat :

- de la cession COM de la parcelle AE 209 d'une superficie de 1047 mètres carrés au profit du Ministère de la Justice à des fins de création de la Chambre détachée du TGI de Basse-Terre.

- de la cession Etat de la parcelle BL1 dont la superficie concernée en échange est de 2355 mètres carrés au profit de la Collectivité à des fins de création d'un foyer éducatif et services administratifs de la Collectivité.

**ARTICLE 2 :** Ces échanges sont consentis à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la présidente à signer tout acte et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 130-1-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET :** Marchés à bons de commande -- Travaux d'entretien des ravines et fossés.

**Objet :** Marchés à bons de commande -- Travaux d'entretien des ravines et fossés.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2015/S 118-215198 du 20 juin 2015, le BOAMP n°15-93468 du 18 juin 2015, le PELICAN N°2699 du 19 juin 2015.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 27 octobre 2015 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

LOT 1 : Travaux d'entretien des ravines et fossés - Secteur 1 - Quartier 1 + 2

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	5	GCEE
2	1	SOGETRA
3	3	Saint-Martin Exploitation de Carrière

LOT 2 : Travaux d'entretien des ravines et fossés - Secteur 2 - Quartier 3 + 4

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	6	D.L.E.T.S.
2	4	Antoine BTP et Land 7
3	2	S.I.P.

LOT 3 : Travaux d'entretien des ravines et fossés - Secteur 3 - Quartier 5 + 6

Le lot 3 a été déclaré infructueux, car aucune offre n'a été remise, une nouvelle procédure négociée sera lancée.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le Marché à bons de commande de travaux d'entretien des ravines et fossés, aux entreprises suivantes :

\* LOT 1 : Travaux d'entretien des ravines et fossés - Secteur 1 - Quartier 1 + 2 à l'entreprise G.C.E.E. - route de la déviation N°2 - Grand-Case - 97150 Saint-Martin pour un montant maximum annuel de 400 000,00 € HT.

\* LOT 2 : Travaux d'entretien des ravines et fossés - Secteur 2 - Quartier 3 + 4 à l'entreprise DLETS (Derrick Lake Equipement et Transport Service) - 14 impasse du range - Grand-Case - 97150 Saint-Martin pour un montant maximum annuel de 350 000,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 130-2-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

**OBJET : Fourniture et mise en place de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets recyclables légers et du verre sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.**

**Objet : Fourniture et mise en place de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets recyclables légers et du verre sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2015/S 240-435162 du 11/12/2015, le BOAMP B n°15-183808 du 08/12/2015, le PELICAN N°2811 du 9 décembre 2015.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 2 mars 2016 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec la société CITEC ENVIRONNEMENT.

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	CITEC ENVIRONNEMENT

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de fourniture et mise en place de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets recyclables légers et du verre sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin à la société CITEC ENVIRONNEMENT - 19 rue de l'industrie - ZI de Jarry- 97122 BAIE MAHAULT pour un montant de 179 830,51 € HT.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 130-3-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

**OBJET : Examen d'une demande de renouvellement**

**d'autorisation de travail -- Main d'œuvre étrangère «ENVITECH AUTOMATION».**

**Objet : Examen d'une demande de renouvellement d'autorisation de travail -- Main d'œuvre étrangère «ENVITECH AUTOMATION».**

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°)

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu notamment les articles L313-9 et L313-10-3 DU Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail.

Vu le courriel de demande transmis à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) au terme duquel la société ENVITECH AUTOMATION sollicite un renouvellement d'autorisation de travail pour Messieurs BOISVERT Martin et BERTHON Philippe

CONSIDERANT que pour la délivrance d'une autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

- Le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

- Le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

- Les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

- Le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

- L'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

- L'accueil et l'hébergement dans les conditions normales, de logement entrant dans le champ d'application de la loi n° 73-548 du 27 Juin 1973 relative à l'hébergement collectif ;

- Lorsque l'employeur ou l'entreprise d'accueil pourvoit à son hébergement, les dispositions prises par l'employeur pour assurer ou faire assurer Ces dispositions s'appliquent également lorsque l'étranger change d'employeur avant l'expiration du délai de six mois prévu à l'article R5221-23 du code du travail.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable à la demande la demande de renouvellement d'autorisation de travail formulée par L'entreprise ENVITECH AUTOMATION pour les salariés exerçant la fonction de câbleur.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial ou

son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 42

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 130-4-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

**OBJET : Avis sur projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 avril 2012 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.**

**Objet : Avis sur projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 avril 2012 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.**

Vu, la loi 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.O. 6313-3,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Considérant le courrier du Préfet délégué sollicitant l'avis du Conseil Territorial sur le projet d'arrêté,

Considérant le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 avril 2012 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des Collectivités

de Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 avril 2012 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

**ARTICLE 2 :** De souligner aux personnes souhaitant séjourner provisoirement sur le territoire de la Collectivité de SAINT-MARTIN que les visas d'entrées ne sont délivrées que par les autorités consulaires françaises.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à la présidente du conseil territorial afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 130-5-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

**OBJET : Prise en charge de billet d'avion -- CARIFTA GAMES MARTINIQUE.**

**Objet : Prise en charge de billet d'avion -- CARIFTA GAMES MARTINIQUE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge deux billets d'avion aller-retour Saint-Martin Fort de France pour :

\* Naïma Dessout

\* Abiola Dessout

Afin de participer aux Carifta Games du 21 au 27 mars 2016 en Martinique.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délivrée le 15 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 130-6-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Attribution d'une aide anticipée au District de Football de Saint-Martin.

Objet : Attribution d'une aide anticipée au District de Football de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une aide anticipée de trois mille euros (3000 €) pour l'hébergement, directement auprès du prestataire pour l'organisation du Tournoi U13, coupe de la COM.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 130-7-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 mars à 15 heures, le

Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Attribution d'une aide anticipée à l'association «Caribbean Karaté Oyama».

Objet : Attribution d'une aide anticipée à l'association «Caribbean Karaté Oyama».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une aide anticipée à l'association Caribbean Karaté Oyama comprenant la prise en charge de 3 billets d'avion aller/retour Saint-Martin-Lyon pour le championnat de France de Karaté kyo-kushinkai en mars 2016.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité ;

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 130-8-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Attribution d'une aide anticipée -- Comité Territorial de Basket Ball de Saint-Martin (CTBSM).

Objet : Attribution d'une aide anticipée -- Comité Territorial de Basket Ball de Saint-Martin (CTBSM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une aide anticipée comprenant la prise en charge de :

- 15 billets d'avion aller-retour Saint-Martin/Martinique pour le tournoi Antilles-Guyane U13 en avril 2016.
- 15 billets d'avion aller-retour Saint-Martin/Guyane pour le tournois Antilles-Guyane U15 en avril 2016.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7

Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 130-9-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS**

**OBJET : Attribution d'une aide anticipée à l'association ABC Inter sport.**

**Objet : Attribution d'une aide anticipée -- Association ABC Inter sport.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une aide anticipée à l'association ABC Intersport comprenant la prise en charge de :

- 3 billets d'avion aller-retour Saint-Martin/Paris pour le championnat de France de boxe éducative en Normandie au mois d'avril 2016.
- 2 billets d'avion aller-retour Saint-Martin/Pointe à Pitre pour participer au Gala de boxe de Guadeloupe qui se déroulera en mai 2016.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 130-10-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS**

**OBJET : Mise en œuvre de la redevance pour l'occupation des locaux scolaires -- Années scolaires 2015-2016 et 2016-2017.**

**Objet : Mise en œuvre de la redevance pour l'occupation des locaux scolaires -- Années scolaires 2015-2016 et 2016-2017.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314,

Vu l'article L 212-15 du Code de l'Education,

Considérant la délibération CE 78-10-2014 prise en date du 29 juillet 2014 et relative à la mise en œuvre de la redevance pour l'occupation des locaux scolaires,

Considérant que la Collectivité est compétente définir les conditions d'occupation de ses biens et pour en actualiser annuellement la valeur locative,

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** Exception faite de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires (CTOS), de reconduire pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017 les tarifs de la redevance applicable à toutes les associations, personnalités physiques ou morales désireuses d'utiliser les locaux scolaires, à savoir :

Périodes	Accueil sans hébergement	Accueil avec hébergement
- Vacances de Toussaint	200 €	300 €
- Vacances de Noël	250 €	350 €
- Vacances de carnaval	200 €	300 €
- Vacances de Pâques	250 €	350 €
- Vacances de mi-mai	100 €	200 €
- Vacances du mois de juillet	500 €	600 €

**ARTICLE 2 :** Ces sommes seront payées à la régie de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 130-11-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS**

**OBJET : Avis sur projet de décret relatif à la revalorisation du montant majoré du complément familial servi en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.**

**Objet : Avis sur projet de décret relatif à la revalorisation du montant majoré du complément familial servi en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6313-3 ;

Considérant la saisine pour avis du Conseil territorial selon la procédure d'urgence par Madame la Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et Saint-Martin en date du 07 Mars 2016 ;

Considérant le projet de décret relatif à la revalorisation du montant majoré du complément familial servi en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable au projet de décret relatif à la revalorisation du montant majoré du complément familial servi en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et dont l'article D 755-6-1 du code de la sécurité sociale stipule le remplacement du taux de 28,55% par celui de 30,93%.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 130-12-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 15 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET : Demandes d'occupation du domaine public.**

**Objet : Demandes d'occupation du domaine public.**

Vu de Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Considérant les avis de la commission mixte de l'aménagement du territoire, des travaux de l'urbanisme et du transport et des affaires économiques rurales et touristiques du 26 janvier 2016 et les avis de la commission de l'aménagement du territoire, des travaux de l'urbanisme et du transport du 2 février 2016;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**Article 1 :** D'entériner les avis de la commission mixte de l'aménagement du territoire, des travaux de l'urbanisme et du transport et des affaires économiques rurales et touristiques du 26 janvier 2016 et les avis de la commission de l'aménagement du territoire, des travaux de l'urbanisme et du transport du 2 février 2016 relatifs aux autorisations d'occupations temporaire dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGE 43**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3

Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 131-1-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 29 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS

**OBJET : Autorisation donnée à la Présidente de la Collectivité pour l'acquisition de parts sociales - Caisse d'Epargne de Provence Alpes Corse.**

**Objet : Autorisation donnée à la Présidente de la Collectivité pour l'acquisition de parts sociales - Caisse d'Epargne de Provence Alpes Corse.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;

Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la Présidente de la collectivité de Saint-Martin à souscrire à 375 parts sociales de la Société Locale d'Epargne Guadeloupe, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne PROVENCE ALPES CORSE pour un montant de sept mille cinq cent euros (7.500€).

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame Aline HANSON Présidente de la Collectivité de Saint Martin à signer le bulletin de souscription correspondant avec le représentant de la Caisse d'Epargne PROVENCE ALPES CORSE, lui-même agissant au nom et pour le compte de la Société Locale d'Epargne Guadeloupe,

**ARTICLE 3 :** Atteste que la souscription est en adéquation avec ses objectifs d'investissement.

**ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense afférente à cet engagement sur le BP 2016.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente

Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 131-2-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 29 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Abrogation de la délibération CE 130-7-2016 en date du 15 mars 2016 portant attribution d'une aide anticipée à l'association Caribbean Karate Oyama.

Objet : Abrogation de la délibération CE 130-7-2016 en date du 15 mars 2016 portant attribution d'une aide anticipée à l'association Caribbean Karate Oyama.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération CE 130-7-2016 en date du 15 mars 2016, portant attribution d'une aide anticipée à l'association Caribbean Karaté Oyama.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 mars 2016

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 131-3-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 29 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Attribution d'une aide anticipée à l'association -- Caribbean Karate Oyama.

Objet : Attribution d'une aide anticipée à l'association -- Caribbean Karate Oyama.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide anticipée à l'association Caribbean Karate Oyama comprenant la prise en charge de cinq (5) billets d'avion pour le championnat de France de Karaté kyokushinkai le 26 mars à Lyon ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 131-4-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 29 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Attribution d'une aide à Speedy Plus -- Meeting International d'Athlétisme du 7 mai 2016.

Objet : Attribution d'une aide à Speedy Plus -- Meeting International d'Athlétisme du 7 mai 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide de quarante mille euros (40.000€) à l'association Speedy Plus pour organiser le Meeting International d'Athlétisme le 7 mai 2016.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial

Aline HANSON  
2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR  
3ème Vice-président  
Wendel COCKS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 3  
Procuration 0  
Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 131-5-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 29 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS**

**OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle à l'artiste David GUMBS.**

**Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle à l'artiste David GUMBS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Considérant la demande de l'intéressé ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 : D'attribuer une aide exceptionnelle de mille euros (1000€) à M. David GUMBS.**

**ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.**

**ARTICLE 3 : D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.**

**ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.**

Faite et délibérée le 29 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 3  
Procuration 0  
Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 131-6-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 29 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS**

**OBJET : Modification de la durée des autorisations d'occupation temporaire des carbeta de la Baie Orientale.**

**Objet : Modification de la durée des autorisations d'occupation temporaire des carbeta de la Baie Orientale.**

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Vu la délibération du conseil exécutif CE 125-4-2015 du 15 décembre 2015 relatif à l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire de commerces, kiosques, water sport et des carbeta sur la parcelle AW 34 à la Baie Orientale ;

Considérant la requête des exploitants du site concernant la durée de l'autorisation et la volonté de la collectivité de leur permettre d'amortir leurs investissements sur une durée plus longue;

Considérant la réunion du 15 mars 2016 entre les représentants de la Collectivité et le collectif Wake Up Saint Martin

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 : De modifier la durée des autorisations d'occupation temporaire de 3 ans à 5 ans pour l'en-**

semble des exploitants du projet des carbeta de la baie orientale sur la parcelle AW 34.

**ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.**

**ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.**

Faite et délibérée le 29 mars 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

## ANNEXE à la DELIBERATION : CT 27 - 8 - 2016

# ETABLISSEMENT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE SAINT- MARTIN

## PROJET DE STATUTS ADAPTES

1

### CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA REGIE

La Collectivité de Saint-Martin constitue une régie nommée « Etablissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin », dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux articles L.1412-1 et -2, et L. L.2221-10 du Code Général des collectivités territoriales.

L'Etablissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin a pour objectif de participer et de mettre en œuvre la politique de la Collectivité pour la gestion du grand cycle de l'eau, comprenant :

- Les missions relatives au service public de production et de distribution d'eau potable ;
- Les missions relatives au service public de l'assainissement collectif et non-collectif ;
- Les missions relatives à la gestion des eaux pluviales et toute mission annexe relative au grand cycle de l'eau.

Ces missions de service public industriel et commercial sont telles que définies aux articles L.2224-7 et suivants du CGCT.

L'Etablissement est soumis au régime juridique général applicable à l'ensemble des régies (articles L.2221-1 et suivants du CGCT), et au régime juridique spécifique des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière (article L.2221-10 et articles R.2221-18 à -69 du CGCT).

#### ARTICLE 2 – MISSIONS CONFIEES A L'ETABLISSEMENT

L'établissement est constitué pour assurer les missions suivantes, dans les conditions prévues au contrat d'objectif signé entre l'établissement et la Collectivité prévu à l'Article 6 :

- Le contrôle et le suivi des contrats de délégations de service public ;
- L'assistance à la collectivité sur les missions d'autorité organisatrice des services publics définis à l'Article 1, notamment sur les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- L'instruction des dossiers d'installations neuves sur le réseau d'eau potable et d'assainissement ;
- L'estimation des coûts des ouvrages et la vérification de la faisabilité économique et financière des projets ;
- Le suivi des travaux sur le réseau eau et assainissement ;
- La participation au diagnostic des installations existantes ;
- La programmation et la réalisation des investissements ;
- La gestion technique de l'assainissement non collectif ;
- La diffusion de l'information sur l'assainissement non collectif auprès de la population en collaboration ;
- L'établissement d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

2

- La gestion du patrimoine affecté au service public propriété de la Collectivité mis à disposition de l'Etablissement.

Les missions d'exploitation courante des services d'eau et d'assainissement sont confiées par à des tiers par la Collectivité.

**ARTICLE 3 – SIEGE DE L'ETABLISSEMENT**

Le siège de l'Etablissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin est fixé à :

Route du Fort Louis - ancien Hôpital  
Marigot – 97150 SAINT-MARTIN

Le transfert du siège de l'Etablissement peut être réalisé sur simple décision du Conseil d'Administration, conformément à l'Article 8.12.

**ARTICLE 4 – COMPETENCE TERRITORIALE DE L'ETABLISSEMENT**

La compétence de l'Etablissement s'exerce sur le territoire la Collectivité de Saint-Martin. Elle peut réaliser occasionnellement des prestations hors du territoire dans le cadre des missions définies à l'Article 2.

Des missions de coopération peuvent être lancées par l'Etablissement en concertation avec la Collectivité, notamment avec les intervenants du grand cycle de l'eau de la partie néerlandaise de l'île de Saint-Martin.

**ARTICLE 5 – DUREE DE L'ETABLISSEMENT**

L'Etablissement est constitué pour une durée illimitée à compter de sa création.

**ARTICLE 6 - CONTRAT D'OBJECTIF**

**Article 6.1 Objet et procédure**

Afin de garantir la bonne application des statuts et de fixer les relations entre la Collectivité et l'Etablissement, un contrat d'objectif est signé entre les parties, dont les clauses sont négociées entre le Président de la Collectivité ou son représentant et le Directeur de l'Etablissement.

Ce Contrat est approuvé par l'Assemblée Délibérante et le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

**Article 6.2 Contenu technique du contrat**

Le contrat d'objectif définit les modalités d'exercice des missions énumérées à l'Article 2. Il précise ainsi à minima :

- Le périmètre et le contenu de chacune des missions énumérées à l'Article 2 ;
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour chacune de ces missions ;
- Les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement des objectifs, qu'ils soient mis à disposition par la Collectivité ou acquis par l'Etablissement ;
- Les moyens humains nécessaires à l'accomplissement des objectifs, et notamment les modalités de mise à disposition d'agent de la collectivité vers l'Etablissement ;
- Le programme d'investissement ;
- Les conditions de suivi et de contrôle de l'activité de l'Etablissement par la Collectivité.

**Article 6.3 Contenu financier du contrat**

Le contrat d'objectif précise les équilibres financier et budgétaire de l'Etablissement. Ainsi, il précise à minima :

- Le circuit des flux financiers entre la Collectivité et l'Etablissement, dans le respect de la réglementation applicable aux régies personnalisées en charge de services publics industriels et commerciaux. A cet effet, il doit indiquer clairement les objectifs de respects de l'autonomie budgétaire et financière de l'Etablissement ;
- Les modalités financières de prise en charge par le budget de l'Etablissement des frais de personnel et des frais de gestion courante, étant entendu que l'Etablissement devra supporter les coûts de la mise à disposition ;
- Les conditions financières associées à la mise à disposition des biens, notamment les conditions d'amortissement desdits biens dans les comptes de l'Etablissement ;
- La gestion financière et budgétaire des subventions, dans le respect de la réglementation applicable aux régies personnalisées en charge de services publics industriels et commerciaux ;
- Les conditions de perception de la surtaxe et des autres recettes ;
- Le projet de budget de l'Etablissement.

L'ensemble des éléments financiers présentés seront conformes à la réglementation et aux présents statuts, notamment les dispositions prévues au Chapitre 3.

**Article 6.4 Suivi et contrôle**

Le contrat d'objectif prévoit les modalités de suivi et de contrôle de l'Etablissement par la Collectivité. A cet effet, l'Etablissement facilite l'accomplissement du contrôle en mettant en place une démarche adaptée.

Le contrat prévoit à minima la production d'un rapport annuel de suivi par l'Etablissement à destination de la Collectivité, établi au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Ce rapport d'activité, communicable, contient les informations nécessaires pour permettre à l'autorité organisatrice de s'assurer de la bonne exécution du contrat. Le rapport contient notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service objet du présent contrat, une analyse de la qualité des prestations réalisées, les données techniques sur le service devant figurer dans

le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Sans préjudice du respect des obligations réglementaires, le rapport annuel comprend, quatre parties dont le contenu est détaillé ci-après :

- Une partie technique, intitulée « Rapport Annuel de l'Etablissement – Suivi de la qualité des services publics du grand cycle de l'eau » ;
- une partie patrimoniale intitulée « Rapport Annuel de l'Etablissement – Suivi des travaux réalisés » ;
- une partie financière, intitulée « Rapport Annuel de l'Etablissement - Suivi financier » ;
- une partie prospective, intitulée « objectifs du service public du grand cycle de l'eau à court, moyen et long terme ».

Ce rapport fait l'objet d'une délibération de la Collectivité qui valide ou modifie les orientations présentées.

5

## CHAPITRE 2 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Etablissement est administré par le Conseil d'Administration et son Président ainsi que par le Directeur, sous le contrôle de la Collectivité.

### ARTICLE 8 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Article 8.1 Généralités

Le Conseil d'administration délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles l'Assemblée Délibérante ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le Code général des collectivités territoriales ou par les présents statuts, notamment à l'Article 8.12.

Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'Etablissement, et tenu informé de la marche du service par le Directeur.

Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle et présente à la Collectivité de Saint-Martin toute proposition utile à l'exercice de sa compétence.

#### Article 8.2 Composition du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par délibération de l'Assemblée délibérante, sur proposition du Président. Ils doivent jouir de leurs droits civiques et politiques et il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Le Conseil d'administration est composé de six membres issus du Conseil de la Collectivité, ainsi que de deux membres présentant des compétences et un intérêt particuliers pour les missions de l'Etablissement, à savoir :

- Un membre représentant la réserve naturelle ;
- Un membre représentant l'association des professionnels de santé.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour la durée du mandat, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le Conseil de la Collectivité.

En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée.

Le nouveau membre, quel que soit le motif du remplacement, exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil de la Collectivité.

Le renouvellement, à l'issue du mandat du Conseil de la collectivité, est opéré dans les mêmes conditions que la désignation initiale.

6

**Article 8.3 Incompatibilités**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent à titre personnel :

- Prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'EEASM ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- N'assurer aucune prestation pour ces entreprises ;
- Prêter en aucun cas le concours à titre onéreux à l'Etablissement.

En cas d'infraction à ses interdictions, il sera mis fin aux fonctions de l'intéressés par les autorités compétentes.

**Article 8.4 Le Président du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration élit, en son sein, son Président, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le doyen d'âge préside la séance au cours de laquelle est élu le Président. Il fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats. Est élu Président, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Le cas échéant, est élu au second tour, le candidat ayant recueilli la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

La durée du mandat du Président est identique à celle du mandat des autres membres du Conseil d'Administration.

Suite à l'élection du Président de l'Etablissement, il est procédé dans les mêmes conditions à l'élection d'un ou plusieurs vice-présidents.

**Article 8.5 Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est réuni chaque fois que le Président de l'Etablissement le juge utile, et a minima une fois tous les quatre fois par an conformément aux dispositions de l'article R.2221-9 du CGCT, ou sur demande du Préfet ou de la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation, adressée cinq jours francs avant la séance. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours francs. Le Président en rend alors compte dès l'ouverture de la séance au Conseil d'Administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Le Conseil ne délibère valablement que lorsque la moitié des membres en exercice assistent à la séance. Si, après une première convocation régulièrement, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. Cependant, le Président peut inviter lors des séances des personnes qui peuvent participer avec voix consultative à la séance en raison de leur compétence en matière technique, juridique ou financière.

Sauf s'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, le Directeur de l'Etablissement assiste aux séances avec voix consultative.

**Article 8.6 Statut des membres du Conseil d'Administration**

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Néanmoins, les membres du Conseil d'Administration peuvent bénéficier, sur présentation de justificatifs, du remboursement des frais de déplacement exposés pour se rendre aux réunions du Conseil d'Administration.

Le remboursement, aux membres du Conseil d'Administration, des frais de déplacement exposés pour se rendre aux réunions du Conseil, a lieu dans les conditions réglementaires applicables.

**Article 8.7 Déroulement des séances**

Après avoir procédé aux formalités et vérifications prévues par les statuts s'agissant des conditions de validité de la séance, le Président procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour dans l'ordre de leur présentation.

Chaque point à l'ordre du jour fait l'objet d'une présentation en synthèse par le Président ou par toute personne assistant au Conseil autorisé par le Président.

Suite à la présentation du point inscrit à l'ordre du jour, le Président accorde la parole à tout administrateur la sollicitant. La parole est accordée dans l'ordre des demandes d'intervention.

Suite au débat, le Président décide de passer au vote.

Le Président peut décider de suspendre la séance, et de lever la séance. Lorsque sa décision intervient alors que l'ordre du jour n'est pas épuisé pour quelque raison que ce soit et la séance est renvoyée à une date ultérieure, la reprise des débats s'analyse comme une nouvelle séance.

**Article 8.8 Votes et scrutin**

Les membres du Conseil d'Administration statuent à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ne sont pas pris en compte les bulletins blancs ou nuls ou les abstentions. Le refus de participer au vote s'analyse comme une abstention.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante, sauf cas du scrutin secret.

L'unanimité est réputée acquise si, au nombre des suffrages exprimés, aucun vote «contre» n'a été émis.

Les résultats sont constatés par le Président.

Ce vote peut être effectué soit à main levée soit sur appel nominal. Ordinairement, les membres du Conseil d'Administration votent à main levée.

Lorsqu'un membre du conseil vote en vertu d'un pouvoir, il veille à rappeler clairement le nom du mandat pour lequel il s'exprime. Il est voté au scrutin secret lorsque la moitié des membres présents le demande.

**Article 8.9 Questions orales et droit d'amendement**

Les membres du Conseil d'Administration ont le droit de poser toute question orale ayant trait aux affaires de l'Etablissement en séance du Conseil. Ces questions sont traitées après épuisement des points portés à l'ordre du jour.

Le Président répond aux questions. Le Directeur peut également répondre aux questions après autorisation du Président.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent proposer, en séance, d'amender un projet inscrit à l'ordre du jour. Le Président met cette proposition au vote dans les conditions usuelle de vote.

### Article 8.10 Police du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration détient seul le pouvoir de police du Conseil.

Il procède à la vérification des conditions d'ouverture de la séance, déclare la séance ouverte, en prononce la suspension et la levée. Il dirige les débats et peut le ramener à l'ordre du jour, distribue la parole, décide de passer au vote.

Le Président est chargé du respect des dispositions du présent règlement intérieur.

### Article 8.11 Devoir de diligence des membres du Conseil d'Administration

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque membre du Conseil d'Administration s'engage à l'assumer pleinement, à savoir notamment :

- à consacrer à l'étude des questions traitées par la conseil tout le temps nécessaire,
- à veiller à ce que le présent règlement soit appliqué,
- à forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt des missions remplies par l'Etablissement,
- à participer activement à toutes les réunions du Conseil d'Administration, sauf empêchement,
- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de travail du conseil d'Administration.

Chaque membre du conseil d'Administration s'engage à remettre son mandat à la disposition du conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

### Article 8.12 Compétence du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'Etablissement.

Ainsi, il délibère sur les sujets suivants :

- L'ensemble des sujets du grand cycle de l'eau dans le respect des orientations générales décidées par la Collectivité ;
- l'application et au respect du contrat d'objectifs, notamment le respect des objectifs de performance ;
- vote le budget préparé par le directeur et délibère sur les modifications de celui-ci qui comportent une modification de la répartition des crédits par chapitre ou un virement de la section d'investissement vers la section de fonctionnement et vice versa. Le directeur est en revanche autorisé à effectuer des virements entre articles budgétaires à l'intérieur d'un même chapitre, sauf dispositions contraires votées par le conseil d'administration ;
- arrête le compte financier et délibère sur le rapport d'activités ;
- décide des emprunts à moyen et long termes ;
- accepte ou refuse les dons et legs ;
- détermine les orientations générales concernant le personnel, notamment les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel et arrête le tableau général des effectifs ;

9

- fixe les prix de vente des prestations proposées par la régie de manière à en assurer l'équilibre financier en couvrant le coût réel du service et en respectant le cadre fixé par le contrat d'objectifs ;

- décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers appartenant à la régie ;

- approuve les concessions, les prises et extensions et cessions de participation dans les limites prévues aux articles L. 2253-1 et R. 2221-42 du code général des collectivités territoriales ;

- fixe les modalités générales de passation des contrats dans le respect de la réglementation applicable ;

- prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services. Il peut donner délégation au directeur lorsque ces marchés sont passés selon la procédure adaptée ;

- la fixation des tarifs ou modalités d'établissement des prix ;

- autorise les actions en justice et les transactions ;

- adopte le rapport du directeur, conformément à l'article R.2221-50 du CGCT.

Le Conseil d'Administration peut également valablement délibérer sur toute proposition soumise au Conseil de la Collectivité concernant les enjeux du grand cycle de l'eau sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin.

Sur les points suivants, le Conseil d'Administration est préalablement consulté à toute décision du Conseil de la Collectivité. Il donne un avis motivé qui sera porté à la connaissance des conseillers de l'Assemblée délibérante :

- Les orientations stratégiques données à l'Etablissement ;
- la fixation de règles à portée générale et impersonnelle relatives au personnel ;
- l'affectation des résultats de l'exercice.

### Article 8.13 Délibérations du Conseil

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre confié à la garde du Directeur. Ce registre peut être consulté par les membres du Conseil d'Administration ou par toute personne intéressée.

Le compte rendu de chaque séance est préparé par le Directeur qui se charge de le communiquer sous huitaine. Il s'agit d'une synthèse des délibérations votées.

## ARTICLE 9 – LE DIRECTEUR

### Article 9.1 Nomination

Le Directeur de la l'Etablissement est nommé après avis du Conseil d'Administration. Il est formellement nommé par arrêté du Président de l'Etablissement, conformément aux dispositions des articles L.2221-10 et R.2221-21 du CGCT. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

10

**Article 9.2 Incompatibilités**

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller de la Collectivité de Saint-Martin.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Etablissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

**Article 9.3 Compétences**

Le Directeur, représentant légal de l'Etablissement, assure, sous l'autorité du Président de l'Etablissement, le fonctionnement de l'Etablissement. A cet effet :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions concernant le comptable prévues aux présents statuts ;
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Il peut, sous sa responsabilité ou sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service ;
- Il est l'ordonnateur de l'Etablissement et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- Il passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tous actes conservatoire des droits de l'Etablissement ;
- Il intente, après autorisation du Conseil d'Administration, les actions en justice au nom de l'Etablissement et défend celui-ci dans les mêmes actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 10 – L'AGENT COMPTABLE**

Les fonctions d'agent comptable sont confiées à un inspecteur de la trésorerie de Saint-Martin.

L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents.

Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu des dispositions réglementaires et législatives en vigueur, et notamment le Décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique.

L'agent comptable est placé sous l'autorité du Directeur de l'Etablissement, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public. Il tient sa comptabilité générale ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du Directeur, la comptabilité analytique.

L'agent comptable de l'Etablissement est soumis au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et du Trésorier-Payeur Général ou du Receveur Particulier des Finances.

**CHAPITRE 3 – FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 11 - PASSATION DES CONTRATS**

**Article 11.1 Contrats de fournitures, travaux et services**

Les marchés de travaux, fournitures et services sont soumis aux obligations applicables aux marchés publics et aux règlements des procédures de passation des marchés de l'Etablissement.

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'Administration.

**Article 11.2 Contrats d'exploitation des services publics**

L'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement est confiée à des tiers par la Collectivité, seule autorité organisatrice compétente selon les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public.

**ARTICLE 12 – REGIME FINANCIER**

**Article 12.1 Norme comptable applicable**

L'ensemble des activités de la régie fait l'objet d'une comptabilité tenue dans les conditions définies par l'instruction comptable M49.

**Article 12.2 Fonds**

Les fonds de l'Etablissement sont déposés au Trésor.

A titre dérogatoire, l'Etablissement peut également procéder au placement de sa trésorerie dans les conditions fixées par les textes applicables.

**ARTICLE 13 – BUDGET**

**Article 13.1 Généralités**

Le budget est préparé par le directeur de l'Etablissement, dans le respect de la politique générale s'agissant de l'eau et de l'assainissement décidée par l'autorité organisatrice, de définition et de conduite des investissements et des objectifs de la politique tarifaire définies par le Conseil d'Administration.

Le budget présente les prévisions de recettes et de dépenses, en équilibre pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Il est discuté une première fois au conseil d'administration à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. Le budget primitif est adopté ultérieurement par le conseil d'administration conformément aux règles applicables aux collectivités locales et à leurs établissements publics. Le vote se fait par chapitre.

Dans l'hypothèse où le budget primitif n'est pas voté au 1er janvier, l'exécutif peut mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent. Quant aux dépenses d'investissement, elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante (article L. 1612-1 CGCT).

En cours d'exercice, le budget peut être modifié après vote d'une décision modificative ou vote du budget supplémentaire.

Le comptable établi, après inventaire, la balance générale des comptes, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ; soit le compte de gestion.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion. Ce compte de gestion, accompagné du compte administratif établi par le directeur et retraçant l'exécution du budget, sont présentés au conseil d'administration qui procède au vote arrêtant les comptes avant le 1er juillet de l'exercice suivant.

Conformément aux règles applicables aux collectivités locales et à leurs établissements publics, le budget, les décisions modificatives et le compte administratif sont transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

### Article 13.2 Contenu du budget

Le budget est présenté en un document retraçant la mission confiée à l'Etablissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin.

Le budget est présenté en deux sections :

- dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Conformément à l'article R.2224-44, la section d'exploitation ou compte de résultat prévisionnel fait apparaître successivement :

- au titre des produits : les produits d'exploitation, les produits financiers et les produits exceptionnels ;
- au titre des charges : les charges d'exploitation, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions et le cas échéant l'impôt sur les sociétés.

Les immobilisations corporelles et incorporelles, et leurs subventions associées, sont amorties sur des durées votées par le Conseil d'Administration, par type de dépenses et d'équipement.

Les recettes de la section d'investissement, classés par nature de produit, comprennent notamment :

- Les apports, réserves et recettes assimilées ;
- Les subventions d'investissement ;
- Les provisions et les amortissements ;
- Les emprunts et dettes assimilées ;

13

- La valeur nette comptable et la plus-value résultant de cessions d'immobilisation ;
- La variation des stocks et en-cours de production.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :

- Le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
- L'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
- Les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- L'augmentation des stocks et en-cours de production ;
- Les reprises sur provisions ;
- Le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Les autorisations de dépenses de la section d'investissement sont classées conformément à la nomenclature du plan comptable, par nature de charges.

Le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.

### Article 13.3 Clôture annuelle des comptes de l'exercice – rapports

En fin d'exercice, et après inventaire, le compte financier est établi par le comptable. Lorsque les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor, ce dernier établit le compte de gestion tandis que l'ordonnateur établit le compte administratif.

Ce compte est accompagné d'un rapport de gestion du directeur portant notamment sur l'exécution du budget et les conditions d'exécution du service public au cours de l'année écoulée. Le conseil d'administration procède au vote arrêtant les comptes avant le 1er juillet de l'exercice suivant.

Le compte de gestion est transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité et à la Collectivité.

Un inventaire est produit à l'appui du compte de gestion en fin d'exercice, conformément aux principes du plan comptable général.

### Article 13.4 Régime des biens immobiliers et mobiliers affectés à l'Etablissement

La liste des biens immobiliers et mobiliers apportés en dotation est fixée par délibération de la Collectivité. Ces apports feront l'objet d'une convention entre la Collectivité et l'Etablissement qui stipulera notamment les conditions d'amortissement, d'entretien, d'usage et de retour de ces biens en cas de cessation de l'Etablissement. Cette convention précisera également la liste des biens inaliénables.

Les biens immobiliers et mobiliers ne faisant pas partie de la dotation initiale ou de dotations ultérieures, mais appartenant à la Collectivité, affectés au service public de l'eau ou de l'assainissement et ayant reçu un aménagement indispensable à cet effet, pourront faire l'objet, au profit de l'Etablissement, d'une mise à disposition par voie de convention d'occupation domaniale.

Cette convention prévoira notamment la date et la durée de la mise à disposition, le montant de la redevance, les charges d'entretien courant supportées par l'Etablissement et les charges de grosses réparations relevant de la Collectivité en sa qualité de propriétaire.

14

- La valeur nette comptable et la plus-value résultant de cessions d'immobilisation ;
- La variation des stocks et en-cours de production.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :

- Le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
- L'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
- Les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- L'augmentation des stocks et en-cours de production ;
- Les reprises sur provisions ;
- Le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Les autorisations de dépenses de la section d'investissement sont classées conformément à la nomenclature du plan comptable, par nature de charges.

Le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.

**Article 13.3 Clôture annuelle des comptes de l'exercice – rapports**

En fin d'exercice, et après inventaire, le compte financier est établi par le comptable. Lorsque les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor, ce dernier établit le compte de gestion tandis que l'ordonnateur établit le compte administratif.

Ce compte est accompagné d'un rapport de gestion du directeur portant notamment sur l'exécution du budget et les conditions d'exécution du service public au cours de l'année écoulée. Le conseil d'administration procède au vote arrêtant les comptes avant le 1er juillet de l'exercice suivant.

Le compte de gestion est transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité et à la Collectivité.

Un inventaire est produit à l'appui du compte de gestion en fin d'exercice, conformément aux principes du plan comptable général.

**Article 13.4 Régime des biens immobiliers et mobiliers affectés à l'Etablissement**

La liste des biens immobiliers et mobiliers apportés en dotation est fixée par délibération de la Collectivité. Ces apports feront l'objet d'une convention entre la Collectivité et l'Etablissement qui stipulera notamment les conditions d'amortissement, d'entretien, d'usage et de retour de ces biens en cas de cessation de l'Etablissement. Cette convention précisera également la liste des biens inaliénables.

Les biens immobiliers et mobiliers ne faisant pas partie de la dotation initiale ou de dotations ultérieures, mais appartenant à la Collectivité, affectés au service public de l'eau ou de l'assainissement et ayant reçus un aménagement indispensable à cet effet, pourront faire l'objet, au profit de l'Etablissement, d'une mise à disposition par voie de convention d'occupation domaniale.

Cette convention prévoira notamment la date et la durée de la mise à disposition, le montant de la redevance, les charges d'entretien courant supportées par l'Etablissement et les charges de grosses réparations relevant de la Collectivité en sa qualité de propriétaire.

**ANNEXE à la DELIBERATION : CT 27 - 8a - 2016**

Annexe à la délibération

Service d'eau potable - Etat de l'actif

Patrimoine	Date de premier amortissement de l'investissement	Catégorie d'investissement	Montant d'acquisition (en € HT)	Durée d'amortissement technique	Montant d'amortissement théorique
RUE DES ACACIAS	1 990	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE BELLE PLAINE 7 QUARTIER D'ORLEANS	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD QUARTIER D'ORLEANS SUD 1	1 990	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD QUARTIER D'ORLEANS SUD 2	1 990	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD QUARTIER D'ORLEANS EST	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE BELLE PLAINE 7 QUARTIER D'ORLEANS 1	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE BELLE PLAINE 7 QUARTIER D'ORLEANS 2	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE ROUND THE POUND 1	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE ROUND THE POUND 2	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD QUARTIER D'ORLEANS EST 1	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD QUARTIER D'ORLEANS EST 2	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD QUARTIER D'ORLEANS EST 3	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD ANSE MARCEL 1	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD ANSE MARCEL 2	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD ANSE MARCEL 3	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD ANSE MARCEL 4	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
ROUTE NATIONALE 7 - 1	1 994	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD SAINT-LOUIS 1	1 995	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD SAINT-LOUIS 2	1 994	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD SAINT-LOUIS 3	1 994	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
ROUTE NATIONALE 7 - 2	1 994	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
ROUTE NATIONALE 7 - 3	1 994	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD VALOIS 1	1 994	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD VALOIS 2	1 994	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD VALOIS 3	1 994	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD VALOIS 4	1 994	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD VALOIS 5	1 994	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD LA SAVANE	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
CD 208 DE SANDY GROUND	1 990	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD PENINSULE DES TERRES-BASSES	2 007	Réseau	173 625 €	50,0 ans	3 472 €
ROUTE NATIONALE 7 - 4	2 014	Réseau	234 232 €	50,0 ans	4 685 €
CD 208 DE SANDY GROUND	2 012	Réseau	79 955 €	50,0 ans	1 599 €
LD MARIGOT 1	2 014	Réseau	2 296 €	50,0 ans	46 €
LD MARIGOT 2	1 990	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD AGREMENT 1	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD AGREMENT 2	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD OYSTER POND 1	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €

Patrimoine	Date de premier amortissement de l'investissement	Catégorie d'investissement	Montant d'acquisition (en € HT)	Durée d'amortissement technique	Montant d'amortissement théorique
LD OYSTER POND 2	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD OYSTER POND 3	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD OYSTER POND 4	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD OYSTER POND 5	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD OYSTER POND 6	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE CHIC CHIC 1	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE CHIC CHIC 2	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE PRICKE PEAR	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD PENINSULE DES TERRES-BASSES	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
CD 208 DE SANDY GROUND	2 012	Réseau	3 136 €	50,0 ans	63 €
CD 208 DE SANDY GROUND	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD CONCORDIA 1	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD CONCORDIA 2	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD CONCORDIA 3	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD CONCORDIA 4	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD CONCORDIA 5	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD CONCORDIA 6	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD CONCORDIA 7	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD CONCORDIA 8	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD CONCORDIA 9	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD CONCORDIA 10	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
DEV. GALSBAY	2 014	Réseau	36 561 €	50,0 ans	731 €
LD GALSBAY 1	2 011	Réseau	24 585 €	50,0 ans	494 €
LD GALSBAY 2	1 992	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD GALSBAY 3	2 011	Réseau	40 315 €	50,0 ans	806 €
LD GALSBAY 4	1 992	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
ROUTE NATIONALE 7 - 5	1 995	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD LA SAVANE 2	2 000	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD GRAND CASE 1	1 996	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD GRAND CASE 2	1 996	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD GRAND CASE 3	1 996	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
ROUTE DE LA PETITE PLAGÉ	1 996	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD ESPERANCE 1	1 996	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD ESPERANCE 2	2 009	Réseau	253 952 €	50,0 ans	5 079 €
LD GRAND CASE 4	1 996	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE ROUND THE POUND 2	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE BELLE PLAINE 7 QUARTIER D'ORLEANS	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD QUARTIER D'ORLEANS EST 1	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD QUARTIER D'ORLEANS EST 2	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD QUARTIER D'ORLEANS EST 3	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD QUARTIER D'ORLEANS EST 4	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
Rue de Spring	1 996	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD CONCORDIA 11	1 996	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD CONCORDIA 12	1 996	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €

Patrimoine	Date de premier amortissement de l'investissement	Catégorie d'investissement	Montant d'acquisition (en € HT)	Durée d'amortissement technique	Montant d'amortissement théorique
LD CONCORDIA 13	1 996	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD CONCORDIA 14	1 996	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD CONCORDIA 15	1 996	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD CONCORDIA 16	1 996	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD CONCORDIA 17	1 996	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
CD 208 DE SANDY GROUND 1	2 011	Réseau	93 556 €	50,0 ans	1 871 €
CD 208 DE SANDY GROUND 2	2 011	Réseau	276 765 €	50,0 ans	5 535 €
CD 208 DE SANDY GROUND 3	2 011	Réseau	3 043 €	50,0 ans	61 €
LD ANSE MARCEL 2	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD ANSE MARCEL 3	1 991	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
Rue de Spring 2	2 000	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD QUARTIER D'ORLEANS SUD 2	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE BELLE PLAINE 7 QUARTIER D'ORLEANS 1	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE BELLE PLAINE 7 QUARTIER D'ORLEANS 2	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD QUARTIER D'ORLEANS SUD 3	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD QUARTIER D'ORLEANS SUD 4	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE DU STADE 1	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE DU STADE 2	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE DU STADE 3	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD QUARTIER D'ORLEANS SUD	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE MARTHA ILLIDGE	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE PRICKE PEAR 2	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE BELLE PLAINE 7 QUARTIER D'ORLEANS	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE BELLE PLAINE 7 QUARTIER D'ORLEANS	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE BRITAIN	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD PENINSULE DES TERRES-BASSES	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD PENINSULE DES TERRES-BASSES	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD PENINSULE DES TERRES-BASSES	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD PENINSULE DES TERRES-BASSES	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD PENINSULE DES TERRES-BASSES	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD PENINSULE DES TERRES-BASSES	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD RAMBAUD	1 994	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
CHEMIN VICINAL 15 DIT DE COLOMBIERS	1 994	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
CHEMIN VICINAL 15 DIT DE COLOMBIERS	1 994	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
CHEMIN VICINAL 5 DIT DE RAMBAUD	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
ROUTE NATIONALE 7	2 014	Réseau	131 356 €	50,0 ans	2 627 €
RUE BELLE PLAINE 7 QUARTIER D'ORLEANS	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE BELLE PLAINE 7 QUARTIER D'ORLEANS	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE MARTHA ILLIDGE	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE MARTHA ILLIDGE	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD QUARTIER D'ORLEANS SUD	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD QUARTIER D'ORLEANS SUD	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD QUARTIER D'ORLEANS SUD	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
RUE BELLE PLAINE 7 QUARTIER D'ORLEANS	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €
LD GRAND CASE	1 997	Réseau	0 €	50,0 ans	0 €







Service d'assainissement collectif - Etat de l'actif

Patrimoine	Date de premier amortissement de l'investissement ent	Catégorie d'investissement ent	Montant d'acquisition (en € HT)	Durée d'amortissement technique	Montant d'amortissement théorique
RUE VICTOR MAURASSE	2010	Réseau	9 174 €	50,0 ans	183 €
RUE VICTOR MAURASSE	2010	Réseau	7 200 €	50,0 ans	144 €
RUE VICTOR MAURASSE	2010	Réseau	3 915 €	50,0 ans	78 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	34 759 €	50,0 ans	695 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	32 922 €	50,0 ans	658 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	5 642 €	50,0 ans	113 €
ROUTE NATIONALE 7	2010	Réseau	62 314 €	50,0 ans	1 246 €
LD QUARTIER D'ORLEANS SUD	2011	Réseau	9 689 €	50,0 ans	194 €
LD QUARTIER D'ORLEANS SUD	2011	Réseau	22 812 €	50,0 ans	456 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	60 011 €	50,0 ans	1 200 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	50 246 €	50,0 ans	1 005 €
RUE PRESIDENT KENEDY	2013	Réseau	570 €	50,0 ans	11 €
CHEMIN VICINAL 7 DIT DE LA BAIE DE LEMBOUCHURE	2012	Réseau	34 074 €	50,0 ans	681 €
CHEMIN VICINAL 7 DIT DE LA BAIE DE LEMBOUCHURE	2012	Réseau	2 741 €	50,0 ans	55 €
LD AGREMENT	2011	Réseau	6 138 €	50,0 ans	123 €
LD AGREMENT	2011	Réseau	5 963 €	50,0 ans	119 €
LD AGREMENT	2011	Réseau	1 740 €	50,0 ans	35 €
LD AGREMENT	2011	Réseau	5 253 €	50,0 ans	105 €
LD AGREMENT	2011	Réseau	3 773 €	50,0 ans	75 €
LD AGREMENT	2011	Réseau	4 691 €	50,0 ans	94 €
LD AGREMENT	2011	Réseau	11 038 €	50,0 ans	221 €
LD AGREMENT	2011	Réseau	4 007 €	50,0 ans	80 €
LD AGREMENT	2011	Réseau	2 436 €	50,0 ans	49 €
LD AGREMENT	2011	Réseau	2 607 €	50,0 ans	52 €
LD AGREMENT	2011	Réseau	6 766 €	50,0 ans	135 €
LD AGREMENT	2011	Réseau	4 133 €	50,0 ans	83 €
LD AGREMENT	2011	Réseau	5 425 €	50,0 ans	109 €
ROUTE NATIONALE 7	2011	Réseau	3 806 €	50,0 ans	76 €
ROUTE NATIONALE 7	2011	Réseau	6 629 €	50,0 ans	133 €
ROUTE NATIONALE 7	2011	Réseau	8 019 €	50,0 ans	160 €
ROUTE NATIONALE 7	2011	Réseau	6 224 €	50,0 ans	124 €
ROUTE NATIONALE 7	2011	Réseau	9 443 €	50,0 ans	189 €
ROUTE NATIONALE 7	2011	Réseau	6 621 €	50,0 ans	132 €
ROUTE NATIONALE 7	2011	Réseau	5 396 €	50,0 ans	108 €
ROUTE NATIONALE 7	2011	Réseau	4 305 €	50,0 ans	86 €
LD GALSBAY	2011	Réseau	5 217 €	50,0 ans	104 €
LD GALSBAY	2011	Réseau	5 973 €	50,0 ans	119 €
LD GALSBAY	2011	Réseau	7 338 €	50,0 ans	147 €
LD GALSBAY	2011	Réseau	6 801 €	50,0 ans	136 €
LD GALSBAY	2011	Réseau	11 805 €	50,0 ans	236 €

Patrimoine	Date de premier amortissement de l'investissement ent	Catégorie d'investissement ent	Montant d'acquisition (en € HT)	Durée d'amortissement technique	Montant d'amortissement théorique
LD GALSBAY	2011	Réseau	13 109 €	50,0 ans	262 €
AVENUE DU LAGON	2010	Réseau	5 758 €	50,0 ans	115 €
AVENUE DU LAGON	2010	Réseau	5 243 €	50,0 ans	105 €
AVENUE DU LAGON	2010	Réseau	4 518 €	50,0 ans	90 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	7 714 €	50,0 ans	154 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	1 170 €	50,0 ans	23 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	1 511 €	50,0 ans	30 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	3 396 €	50,0 ans	68 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	6 714 €	50,0 ans	134 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	4 167 €	50,0 ans	83 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	5 589 €	50,0 ans	112 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	7 682 €	50,0 ans	154 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	4 523 €	50,0 ans	90 €
CHEMIN VICINAL 14 DIT DE CUL DE SAC	2010	Réseau	1 373 €	50,0 ans	27 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	5 345 €	50,0 ans	107 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	8 807 €	50,0 ans	176 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	6 207 €	50,0 ans	124 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	3 593 €	50,0 ans	72 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	6 011 €	50,0 ans	120 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	4 199 €	50,0 ans	84 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	6 551 €	50,0 ans	131 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	3 729 €	50,0 ans	75 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	3 471 €	50,0 ans	69 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	5 130 €	50,0 ans	103 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	6 470 €	50,0 ans	129 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	3 468 €	50,0 ans	69 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	5 460 €	50,0 ans	109 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	2 663 €	50,0 ans	53 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	4 715 €	50,0 ans	94 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	5 906 €	50,0 ans	118 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	2 572 €	50,0 ans	52 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	2 763 €	50,0 ans	55 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	2 380 €	50,0 ans	48 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	3 220 €	50,0 ans	64 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	6 016 €	50,0 ans	120 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	2 240 €	50,0 ans	45 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	2 100 €	50,0 ans	42 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	2 100 €	50,0 ans	42 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	2 100 €	50,0 ans	42 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	1 950 €	50,0 ans	39 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	9 167 €	50,0 ans	183 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	1 800 €	50,0 ans	36 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	10 500 €	50,0 ans	210 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	11 250 €	50,0 ans	225 €
LD CUL DE SAC	2010	Réseau	4 800 €	50,0 ans	96 €

Patrimoine	Date de premier amortissement de l'investissement	Catégorie d'investissement	Montant d'acquisition (en € HT)	Durée d'amortissement technique	Montant d'amortissement théorique
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	4 350 €	50,0 ans	87 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	4 800 €	50,0 ans	96 €
LD QUARTIER D'ORLEANS EST	1 990	Résegu	10 559 €	50,0 ans	211 €
LD SPRING	2 010	Résegu	6 303 €	50,0 ans	126 €
LD SPRING	2 010	Résegu	3 927 €	50,0 ans	79 €
LD SPRING	2 010	Résegu	6 265 €	50,0 ans	125 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	1 968 €	50,0 ans	39 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	8 655 €	50,0 ans	173 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	2 430 €	50,0 ans	49 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	1 989 €	50,0 ans	40 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	7 079 €	50,0 ans	142 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	7 064 €	50,0 ans	141 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	6 281 €	50,0 ans	126 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	12 960 €	50,0 ans	259 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	8 952 €	50,0 ans	179 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	8 615 €	50,0 ans	172 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	6 749 €	50,0 ans	135 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	7 950 €	50,0 ans	159 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	14 018 €	50,0 ans	280 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	6 044 €	50,0 ans	121 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	5 033 €	50,0 ans	101 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	8 036 €	50,0 ans	161 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	2 097 €	50,0 ans	42 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	7 248 €	50,0 ans	145 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	5 765 €	50,0 ans	115 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	5 504 €	50,0 ans	112 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	4 043 €	50,0 ans	81 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	6 639 €	50,0 ans	133 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	4 440 €	50,0 ans	89 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	3 138 €	50,0 ans	63 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	7 757 €	50,0 ans	155 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	8 357 €	50,0 ans	167 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	4 744 €	50,0 ans	95 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	8 362 €	50,0 ans	167 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	3 434 €	50,0 ans	69 €
LD GALSBAY	2 011	Résegu	9 233 €	50,0 ans	185 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	3 683 €	50,0 ans	74 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	4 200 €	50,0 ans	84 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	7 500 €	50,0 ans	150 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	3 900 €	50,0 ans	78 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	6 000 €	50,0 ans	120 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	5 180 €	50,0 ans	104 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	3 780 €	50,0 ans	76 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	3 360 €	50,0 ans	67 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	1 950 €	50,0 ans	39 €

Patrimoine	Date de premier amortissement de l'investissement	Catégorie d'investissement	Montant d'acquisition (en € HT)	Durée d'amortissement technique	Montant d'amortissement théorique
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	4 050 €	50,0 ans	81 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	4 200 €	50,0 ans	84 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	3 000 €	50,0 ans	60 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	3 450 €	50,0 ans	69 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	9 900 €	50,0 ans	198 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	22 911 €	50,0 ans	458 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	9 741 €	50,0 ans	195 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	2 639 €	50,0 ans	53 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	3 264 €	50,0 ans	65 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	5 226 €	50,0 ans	105 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	12 624 €	50,0 ans	252 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	8 496 €	50,0 ans	170 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	4 557 €	50,0 ans	91 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	5 850 €	50,0 ans	117 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	48 011 €	50,0 ans	960 €
LD CUL DE SAC	2 010	Résegu	2 114 €	50,0 ans	42 €
LD SPRING	2 010	Résegu	2 128 €	50,0 ans	43 €
LD SPRING	2 010	Résegu	4 564 €	50,0 ans	91 €
LD SPRING	2 010	Résegu	3 570 €	50,0 ans	71 €
LD SPRING	2 010	Résegu	9 125 €	50,0 ans	183 €
LD SPRING	2 010	Résegu	3 493 €	50,0 ans	70 €
LD SPRING	2 010	Résegu	3 108 €	50,0 ans	62 €
LD SPRING	2 010	Résegu	6 496 €	50,0 ans	130 €
LD SPRING	2 010	Résegu	11 200 €	50,0 ans	224 €
LD SPRING	2 010	Résegu	5 600 €	50,0 ans	112 €
LD SPRING	2 010	Résegu	1 274 €	50,0 ans	25 €
LD SPRING	2 010	Résegu	4 934 €	50,0 ans	99 €
LD SPRING	2 010	Résegu	4 589 €	50,0 ans	92 €
LD SPRING	2 010	Résegu	4 900 €	50,0 ans	98 €
LD SPRING	2 010	Résegu	4 900 €	50,0 ans	98 €
LD SPRING	2 010	Résegu	2 520 €	50,0 ans	50 €
LD SPRING	2 010	Résegu	6 720 €	50,0 ans	134 €
LD SPRING	2 010	Résegu	4 760 €	50,0 ans	95 €
LD SPRING	2 010	Résegu	7 980 €	50,0 ans	160 €
LD SPRING	2 010	Résegu	7 339 €	50,0 ans	147 €
LD SPRING	2 010	Résegu	7 673 €	50,0 ans	153 €
LD SPRING	2 010	Résegu	4 060 €	50,0 ans	81 €
RUE DES TRUSH	2 010	Résegu	5 516 €	50,0 ans	110 €
RUE DES TRUSH	2 010	Résegu	2 478 €	50,0 ans	50 €
RUE DES TRUSH	2 010	Résegu	1 008 €	50,0 ans	20 €
RUE DES TRUSH	2 010	Résegu	4 130 €	50,0 ans	83 €
RUE DES TRUSH	2 010	Résegu	5 754 €	50,0 ans	115 €
RUE DES TRUSH	2 010	Résegu	6 667 €	50,0 ans	133 €

Patrimoine	Date de premier amortissement de l'investissement	Catégorie d'investissement	Montant d'acquisition (€ HT)	Durée d'amortissement technique	Montant d'amortissement théorique
LD SPRING	2010	Réseau	3 486 €	50,0 ans	70 €
LD SPRING	2010	Réseau	3 612 €	50,0 ans	72 €
LD SPRING	2010	Réseau	7 658 €	50,0 ans	153 €
LD SPRING	2010	Réseau	3 276 €	50,0 ans	66 €
LD SPRING	2010	Réseau	5 110 €	50,0 ans	102 €
LD SPRING	2010	Réseau	3 640 €	50,0 ans	73 €
LD SPRING	2010	Réseau	4 592 €	50,0 ans	92 €
LD SPRING	2010	Réseau	2 268 €	50,0 ans	45 €
LD SPRING	2010	Réseau	3 458 €	50,0 ans	69 €
LD SPRING	2010	Réseau	5 740 €	50,0 ans	115 €
LD SPRING	2010	Réseau	5 278 €	50,0 ans	106 €
LD SPRING	2010	Réseau	2 758 €	50,0 ans	55 €
LD SPRING	2010	Réseau	4 998 €	50,0 ans	100 €
LD SPRING	2010	Réseau	4 620 €	50,0 ans	92 €
LD SPRING	2010	Réseau	4 396 €	50,0 ans	88 €
LD SPRING	2010	Réseau	3 248 €	50,0 ans	65 €
LD SPRING	2010	Réseau	3 850 €	50,0 ans	77 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	7 980 €	50,0 ans	160 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	10 080 €	50,0 ans	202 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	4 900 €	50,0 ans	98 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	5 880 €	50,0 ans	118 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	3 780 €	50,0 ans	76 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	4 760 €	50,0 ans	95 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	5 180 €	50,0 ans	104 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	8 028 €	50,0 ans	161 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	3 389 €	50,0 ans	68 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	9 017 €	50,0 ans	180 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	7 000 €	50,0 ans	140 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	11 200 €	50,0 ans	224 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	3 080 €	50,0 ans	62 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	1 730 €	50,0 ans	35 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	5 594 €	50,0 ans	112 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	2 372 €	50,0 ans	47 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	3 080 €	50,0 ans	62 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	7 178 €	50,0 ans	144 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	3 500 €	50,0 ans	70 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	9 520 €	50,0 ans	190 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	5 040 €	50,0 ans	101 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	8 400 €	50,0 ans	168 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	6 720 €	50,0 ans	134 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	5 500 €	50,0 ans	112 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	3 220 €	50,0 ans	64 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	2 520 €	50,0 ans	50 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	1 313 €	50,0 ans	26 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	4 568 €	50,0 ans	91 €

Patrimoine	Date de premier amortissement de l'investissement	Catégorie d'investissement	Montant d'acquisition (€ HT)	Durée d'amortissement technique	Montant d'amortissement théorique
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	2 141 €	50,0 ans	43 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	2 520 €	50,0 ans	50 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	4 213 €	50,0 ans	84 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	3 926 €	50,0 ans	79 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	2 104 €	50,0 ans	42 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	3 870 €	50,0 ans	77 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	3 042 €	50,0 ans	61 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	2 848 €	50,0 ans	57 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	5 256 €	50,0 ans	105 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	3 920 €	50,0 ans	78 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	1 294 €	50,0 ans	26 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	3 366 €	50,0 ans	67 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	8 680 €	50,0 ans	174 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	2 520 €	50,0 ans	50 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	4 900 €	50,0 ans	98 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	2 800 €	50,0 ans	56 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	7 980 €	50,0 ans	160 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	8 537 €	50,0 ans	171 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	5 740 €	50,0 ans	115 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	6 020 €	50,0 ans	120 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	10 080 €	50,0 ans	202 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	2 520 €	50,0 ans	50 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	1 540 €	50,0 ans	31 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	5 950 €	50,0 ans	119 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	5 320 €	50,0 ans	106 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	6 300 €	50,0 ans	126 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	4 900 €	50,0 ans	98 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	6 720 €	50,0 ans	134 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	9 800 €	50,0 ans	196 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	4 200 €	50,0 ans	84 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	23 932 €	50,0 ans	479 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	3 220 €	50,0 ans	64 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	1 880 €	50,0 ans	34 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	2 180 €	50,0 ans	44 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	2 559 €	50,0 ans	51 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	6 300 €	50,0 ans	126 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	9 800 €	50,0 ans	196 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	1 680 €	50,0 ans	34 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	9 380 €	50,0 ans	188 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	10 080 €	50,0 ans	202 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	5 500 €	50,0 ans	112 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2010	Réseau	9 100 €	50,0 ans	182 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	7 050 €	50,0 ans	141 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	5 100 €	50,0 ans	102 €

Patrimoine	Date de premier amortissement de l'investissement ent	Catégorie d'investissement ent	Montant d'acquisition (en € HT)	Durée d'amortissement technique	Montant d'amortissement théorique
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	6 450 €	50,0 ans	129 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	6 000 €	50,0 ans	120 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	4 500 €	50,0 ans	90 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	2 700 €	50,0 ans	54 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	3 750 €	50,0 ans	75 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	2 850 €	50,0 ans	57 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	3 750 €	50,0 ans	75 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	2 550 €	50,0 ans	51 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	5 700 €	50,0 ans	114 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	3 750 €	50,0 ans	75 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	14 804 €	50,0 ans	296 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	6 000 €	50,0 ans	120 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	4 200 €	50,0 ans	84 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	7 200 €	50,0 ans	144 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	7 500 €	50,0 ans	150 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	5 250 €	50,0 ans	105 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	3 600 €	50,0 ans	72 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	7 500 €	50,0 ans	150 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	7 500 €	50,0 ans	150 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	5 867 €	50,0 ans	117 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	1 688 €	50,0 ans	34 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	3 654 €	50,0 ans	73 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	7 200 €	50,0 ans	144 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	4 500 €	50,0 ans	90 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	2 700 €	50,0 ans	54 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	2 400 €	50,0 ans	48 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	2 700 €	50,0 ans	54 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	3 498 €	50,0 ans	70 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	3 450 €	50,0 ans	69 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	2 850 €	50,0 ans	57 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	1 800 €	50,0 ans	36 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	1 800 €	50,0 ans	36 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	1 058 €	50,0 ans	21 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	3 689 €	50,0 ans	74 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	4 356 €	50,0 ans	87 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	2 474 €	50,0 ans	49 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	3 600 €	50,0 ans	72 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	2 250 €	50,0 ans	45 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	2 930 €	50,0 ans	57 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	3 900 €	50,0 ans	78 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	2 250 €	50,0 ans	45 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	5 250 €	50,0 ans	105 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	3 750 €	50,0 ans	75 €
LD ESPERANCE	2 010	Réseau	4 500 €	50,0 ans	90 €

Patrimoine	Date de premier amortissement de l'investissement ent	Catégorie d'investissement ent	Montant d'acquisition (en € HT)	Durée d'amortissement technique	Montant d'amortissement théorique
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	3 300 €	50,0 ans	66 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	5 250 €	50,0 ans	105 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	14 043 €	50,0 ans	281 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	2 550 €	50,0 ans	51 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	2 400 €	50,0 ans	48 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	3 500 €	50,0 ans	70 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	8 790 €	50,0 ans	176 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	11 520 €	50,0 ans	230 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	6 050 €	50,0 ans	121 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	9 750 €	50,0 ans	195 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	1 200 €	50,0 ans	24 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	10 617 €	50,0 ans	212 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	1 950 €	50,0 ans	39 €
LD CUL DE SAC	2 011	Réseau	2 555 €	50,0 ans	51 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	7 261 €	50,0 ans	145 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	2 715 €	50,0 ans	54 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	5 443 €	50,0 ans	109 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	3 891 €	50,0 ans	78 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	1 013 €	50,0 ans	20 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	7 216 €	50,0 ans	144 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	4 030 €	50,0 ans	81 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	4 821 €	50,0 ans	96 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	4 400 €	50,0 ans	88 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	1 139 €	50,0 ans	23 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	6 685 €	50,0 ans	134 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	5 527 €	50,0 ans	113 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	746 €	50,0 ans	15 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	3 995 €	50,0 ans	80 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	1 149 €	50,0 ans	23 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	3 715 €	50,0 ans	74 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	1 824 €	50,0 ans	36 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	2 946 €	50,0 ans	59 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	3 840 €	50,0 ans	77 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	1 500 €	50,0 ans	30 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	1 770 €	50,0 ans	35 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	4 770 €	50,0 ans	95 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	750 €	50,0 ans	15 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	1 080 €	50,0 ans	22 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	3 300 €	50,0 ans	66 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	4 500 €	50,0 ans	90 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	2 231 €	50,0 ans	45 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	6 420 €	50,0 ans	128 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	2 001 €	50,0 ans	40 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	6 060 €	50,0 ans	121 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	4 941 €	50,0 ans	99 €

Patrimoine	Date de premier amortissement de l'investissement	Catégorie d'investissement	Montant d'acquisition (€ HT)	Durée d'amortissement technique	Montant d'amortissement théorique
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	5 400 €	50,0 ans	108 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	2 108 €	50,0 ans	42 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	3 735 €	50,0 ans	75 €
LD OYSTER POND	2 011	Réseau	1 005 €	50,0 ans	20 €
CHEMIN VICINAL 14 DIT DE CUL DE SAC	2 010	Réseau	2 470 €	50,0 ans	49 €
CHEMIN VICINAL 14 DIT DE CUL DE SAC	2 010	Réseau	1 552 €	50,0 ans	31 €
CHEMIN VICINAL 14 DIT DE CUL DE SAC	2 010	Réseau	1 026 €	50,0 ans	21 €
CHEMIN VICINAL 14 DIT DE CUL DE SAC	2 010	Réseau	3 520 €	50,0 ans	70 €
CHEMIN VICINAL 14 DIT DE CUL DE SAC	2 010	Réseau	2 768 €	50,0 ans	55 €
CHEMIN VICINAL 14 DIT DE CUL DE SAC	2 010	Réseau	4 176 €	50,0 ans	84 €
CHEMIN VICINAL 14 DIT DE CUL DE SAC	2 010	Réseau	2 352 €	50,0 ans	47 €
CHEMIN VICINAL 14 DIT DE CUL DE SAC	2 010	Réseau	7 936 €	50,0 ans	159 €
CHEMIN VICINAL 14 DIT DE CUL DE SAC	2 010	Réseau	5 008 €	50,0 ans	100 €
CHEMIN VICINAL 14 DIT DE CUL DE SAC	2 010	Réseau	7 328 €	50,0 ans	147 €
CHEMIN VICINAL 14 DIT DE CUL DE SAC	2 010	Réseau	8 448 €	50,0 ans	169 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	4 200 €	50,0 ans	84 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	2 520 €	50,0 ans	50 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	4 200 €	50,0 ans	84 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	4 200 €	50,0 ans	84 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	3 500 €	50,0 ans	70 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	3 220 €	50,0 ans	64 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	3 920 €	50,0 ans	78 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	3 896 €	50,0 ans	78 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	4 900 €	50,0 ans	98 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	4 900 €	50,0 ans	98 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	6 440 €	50,0 ans	129 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	5 880 €	50,0 ans	118 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	3 734 €	50,0 ans	75 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	2 800 €	50,0 ans	56 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	2 800 €	50,0 ans	56 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	7 617 €	50,0 ans	152 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	1 680 €	50,0 ans	34 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	4 921 €	50,0 ans	98 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	2 100 €	50,0 ans	42 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	3 640 €	50,0 ans	73 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	7 280 €	50,0 ans	146 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	6 300 €	50,0 ans	126 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	6 440 €	50,0 ans	129 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	10 080 €	50,0 ans	202 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	6 580 €	50,0 ans	132 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	1 400 €	50,0 ans	28 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	30 787 €	50,0 ans	616 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	1 960 €	50,0 ans	39 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	1 960 €	50,0 ans	39 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	7 280 €	50,0 ans	146 €

Patrimoine	Date de premier amortissement de l'investissement	Catégorie d'investissement	Montant d'acquisition (€ HT)	Durée d'amortissement technique	Montant d'amortissement théorique
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	3 920 €	50,0 ans	78 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	7 840 €	50,0 ans	157 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	5 040 €	50,0 ans	101 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	5 725 €	50,0 ans	114 €
LD LA BAIE ORIENTALE	2 010	Réseau	8 680 €	50,0 ans	174 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	7 911 €	50,0 ans	158 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	1 038 €	50,0 ans	21 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	884 €	50,0 ans	18 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	5 442 €	50,0 ans	109 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	3 450 €	50,0 ans	69 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	5 550 €	50,0 ans	111 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	5 250 €	50,0 ans	105 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	7 350 €	50,0 ans	147 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	5 250 €	50,0 ans	105 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	9 900 €	50,0 ans	198 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	3 500 €	50,0 ans	70 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	3 500 €	50,0 ans	70 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	6 026 €	50,0 ans	121 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	8 715 €	50,0 ans	174 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	3 750 €	50,0 ans	75 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	3 339 €	50,0 ans	77 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	9 300 €	50,0 ans	186 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	10 500 €	50,0 ans	210 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	8 726 €	50,0 ans	175 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	10 752 €	50,0 ans	215 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	5 894 €	50,0 ans	118 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	6 191 €	50,0 ans	124 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	7 050 €	50,0 ans	141 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	8 802 €	50,0 ans	176 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	9 048 €	50,0 ans	181 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	12 924 €	50,0 ans	258 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	6 300 €	50,0 ans	126 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	7 050 €	50,0 ans	141 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	4 500 €	50,0 ans	90 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	3 220 €	50,0 ans	64 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	4 200 €	50,0 ans	84 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	2 800 €	50,0 ans	56 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	2 380 €	50,0 ans	48 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	14 420 €	50,0 ans	288 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	3 450 €	50,0 ans	69 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	10 500 €	50,0 ans	210 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	10 721 €	50,0 ans	214 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	2 445 €	50,0 ans	49 €
ROUTE NATIONALE 7	2 010	Réseau	3 030 €	50,0 ans	61 €
LD CUL DE SAC	2 010	Réseau	4 500 €	50,0 ans	90 €

Patrimoine	Date de premier amortissement de l'investissement	Catégorie d'investissement	Montant d'acquisition (€ HT)	Durée d'amortissement technique	Montant d'amortissement théorique
LD CUI DE SACS	2010	Réseau	7 500 €	50,0 ans	150 €
LD CUI DE SACS	2010	Réseau	5 550 €	50,0 ans	111 €
LD CUI DE SACS	2010	Réseau	6 035 €	50,0 ans	121 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	3 240 €	50,0 ans	65 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	12 750 €	50,0 ans	255 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	7 395 €	50,0 ans	148 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	6 113 €	50,0 ans	122 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	3 594 €	50,0 ans	72 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	13 724 €	50,0 ans	274 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	6 663 €	50,0 ans	133 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	7 731 €	50,0 ans	155 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	11 571 €	50,0 ans	231 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	12 099 €	50,0 ans	242 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	10 911 €	50,0 ans	218 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	1 233 €	50,0 ans	25 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	10 937 €	50,0 ans	219 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	8 700 €	50,0 ans	174 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	4 500 €	50,0 ans	90 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	10 884 €	50,0 ans	218 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	5 109 €	50,0 ans	102 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	4 989 €	50,0 ans	100 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	9 000 €	50,0 ans	180 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	17 747 €	50,0 ans	355 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	9 176 €	50,0 ans	184 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	22 752 €	50,0 ans	455 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	5 232 €	50,0 ans	105 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	6 923 €	50,0 ans	138 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	7 952 €	50,0 ans	159 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	4 407 €	50,0 ans	88 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	4 724 €	50,0 ans	94 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	9 000 €	50,0 ans	180 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	13 350 €	50,0 ans	267 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	6 594 €	50,0 ans	132 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	6 159 €	50,0 ans	123 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	9 023 €	50,0 ans	180 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	7 095 €	50,0 ans	142 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	6 566 €	50,0 ans	131 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	20 034 €	50,0 ans	401 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	7 185 €	50,0 ans	144 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	2 850 €	50,0 ans	57 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	3 195 €	50,0 ans	64 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	11 200 €	50,0 ans	224 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	8 400 €	50,0 ans	168 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	8 587 €	50,0 ans	174 €
LD MONT VERNON	2010	Réseau	7 961 €	50,0 ans	159 €

Patrimoine	Date de premier amortissement de l'investissement	Catégorie d'investissement	Montant d'acquisition (€ HT)	Durée d'amortissement technique	Montant d'amortissement théorique
LD ESPERANCE	2010	Réseau	4 251 €	50,0 ans	85 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	6 089 €	50,0 ans	122 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	8 850 €	50,0 ans	177 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	12 974 €	50,0 ans	259 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	10 500 €	50,0 ans	210 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	8 312 €	50,0 ans	166 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	3 000 €	50,0 ans	60 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	10 950 €	50,0 ans	219 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	7 500 €	50,0 ans	150 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	7 950 €	50,0 ans	159 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	12 522 €	50,0 ans	250 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	2 180 €	50,0 ans	44 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	6 750 €	50,0 ans	135 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	3 221 €	50,0 ans	64 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	2 380 €	50,0 ans	48 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	5 100 €	50,0 ans	102 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	4 500 €	50,0 ans	90 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	5 250 €	50,0 ans	105 €
LD ESPERANCE	2010	Réseau	2 160 €	50,0 ans	43 €
LD MARGOT	2013	Réseau	1 890 €	50,0 ans	38 €
LD MARGOT	2013	Réseau	450 €	50,0 ans	9 €
LD MARGOT	2013	Réseau	684 €	50,0 ans	14 €
ROUTE NATIONALE 7	2011	Réseau	6 000 €	50,0 ans	120 €
ROUTE NATIONALE 7	2011	Réseau	7 620 €	50,0 ans	152 €
ROUTE NATIONALE 7	2011	Réseau	7 500 €	50,0 ans	150 €
ROUTE NATIONALE 7	2011	Réseau	7 605 €	50,0 ans	152 €
CHEMIN VICINAL 14 DIT DE CUI DE SACS	2010	Réseau	8 048 €	50,0 ans	161 €
CHEMIN VICINAL 14 DIT DE CUI DE SACS	2010	Réseau	6 992 €	50,0 ans	140 €
CHEMIN VICINAL 14 DIT DE CUI DE SACS	2010	Réseau	7 312 €	50,0 ans	146 €
CHEMIN VICINAL 14 DIT DE CUI DE SACS	2010	Réseau	1 552 €	50,0 ans	31 €
ROUTE NATIONALE 7	2010	Réseau	2 618 €	50,0 ans	52 €
ROUTE NATIONALE 7	2010	Réseau	9 600 €	50,0 ans	192 €
ROUTE NATIONALE 7	2010	Réseau	6 285 €	50,0 ans	126 €
ROUTE NATIONALE 7	2010	Réseau	4 047 €	50,0 ans	81 €
ROUTE NATIONALE 7	2010	Réseau	1 980 €	50,0 ans	39 €
ROUTE NATIONALE 7	2010	Réseau	2 555 €	50,0 ans	53 €
ROUTE NATIONALE 7	2010	Réseau	2 100 €	50,0 ans	42 €
ROUTE NATIONALE 7	2010	Réseau	3 105 €	50,0 ans	62 €
ROUTE NATIONALE 7	2010	Réseau	6 810 €	50,0 ans	136 €
ROUTE NATIONALE 7	2010	Réseau	1 410 €	50,0 ans	28 €
ROUTE NATIONALE 7	2010	Réseau	7 515 €	50,0 ans	150 €
ROUTE NATIONALE 7	2010	Réseau	7 515 €	50,0 ans	150 €
ROUTE NATIONALE 7	2010	Réseau	7 470 €	50,0 ans	149 €
ROUTE NATIONALE 7	2010	Réseau	7 620 €	50,0 ans	152 €
RUE DU MONE ROND	2010	Réseau	4 950 €	50,0 ans	99 €

Patrimoine	Date de premier amortissement de l'investissement	Catégorie d'investissement	Montant d'acquisition (€ HT)	Durée d'amortissement technique
RUE DU MONE ROND	2010	Réseau	7 620 €	50,0
RUE DU MONE ROND	2010	Réseau	4 830 €	50,0
RUE DU MONE ROND	2010	Réseau	8 739 €	50,0
RUE DU MONE ROND	2010	Réseau	5 886 €	50,0
RUE DU MONE ROND	2010	Réseau	1 740 €	50,0
RUE DU MONE ROND	2010	Réseau	4 530 €	50,0
RUE DU MONE ROND	2010	Réseau	15 375 €	50,0
RUE DU MONE ROND	2010	Réseau	5 726 €	50,0
RUE DE L'EGLISE	2013	Réseau	4 550 €	50,0
RUE DE L'EGLISE	2013	Réseau	6 470 €	50,0
RUE DE LA REPUBLIQUE	2013	Réseau	14 199 €	50,0
RUE DE LA REPUBLIQUE	2013	Réseau	12 732 €	50,0
RUE DE LA REPUBLIQUE	2013	Réseau	1 046 €	50,0
RUE DE LA LIBERTÉ	2013	Réseau	5 115 €	50,0
RUE DE LA LIBERTÉ	2013	Réseau	5 209 €	50,0
RUE DE LA LIBERTÉ	2013	Réseau	1 680 €	50,0
RUE DE LA LIBERTÉ	2013	Réseau	14 498 €	50,0
RUE DE LA LIBERTÉ	2013	Réseau	6 252 €	50,0
RUE DE LA LIBERTÉ	2013	Réseau	6 335 €	50,0
RUE DE LA LIBERTÉ	2013	Réseau	5 999 €	50,0
RUE DE LA LIBERTÉ	2013	Réseau	3 360 €	50,0
RUE DU PALAIS DE JUSTICE	2013	Réseau	3 348 €	50,0
RUE DU PALAIS DE JUSTICE	2013	Réseau	1 806 €	50,0
BOULEVARD DE FRANCE	2013	Réseau	2 055 €	50,0
BOULEVARD DE FRANCE	2013	Réseau	3 900 €	50,0
BOULEVARD DE FRANCE	2013	Réseau	3 158 €	50,0
RUE DE LA LIBERTÉ	2013	Réseau	7 200 €	50,0
BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE	2013	Réseau	6 391 €	50,0
BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE	2013	Réseau	4 101 €	50,0
BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE	2013	Réseau	3 228 €	50,0
BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE	2013	Réseau	1 225 €	50,0
BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE	2013	Réseau	1 152 €	50,0
BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE	2013	Réseau	10 000 €	50,0
RUE PRESIDENT KENEDY	2013	Réseau	4 481 €	50,0
RUE PRESIDENT KENEDY	2013	Réseau	1 166 €	50,0
RUE PRESIDENT KENEDY	2013	Réseau	5 211 €	50,0
BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE	2013	Réseau	1 203 €	50,0
LD MARIGOT	2013	Réseau	3 000 €	50,0
RUE FELIX EBOUE	2013	Réseau	5 700 €	50,0
RUE FELIX EBOUE	2013	Réseau	3 966 €	50,0
RUE FELIX EBOUE	2013	Réseau	3 716 €	50,0
RUE FELIX EBOUE	2013	Réseau	4 463 €	50,0
RUE DE SAINT JAMES	2013	Réseau	16 848 €	50,0
RUE DE SAINT JAMES	2013	Réseau	15 111 €	50,0
RUE DE SAINT JAMES	2013	Réseau	12 759 €	50,0

Patrimoine	Date de premier amortissement de l'investissement	Catégorie d'investissement	Montant d'acquisition (€ HT)	Durée d'amortissement technique	Montant d'amortissement théorique
LD MARIGOT	2013	Réseau	5 597 €	50,0 ans	112 €
LD MARIGOT	2013	Réseau	5 568 €	50,0 ans	111 €
LD OYSTER POND	2011	Réseau	1 683 €	50,0 ans	34 €
LD OYSTER POND	2011	Réseau	1 928 €	50,0 ans	39 €
LD OYSTER POND	2011	Réseau	1 821 €	50,0 ans	36 €
LD OYSTER POND	2011	Réseau	2 456 €	50,0 ans	49 €
LD OYSTER POND	2011	Réseau	1 050 €	50,0 ans	21 €
LD OYSTER POND	2011	Réseau	6 917 €	50,0 ans	138 €
LD OYSTER POND	2011	Réseau	4 176 €	50,0 ans	84 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	574 €	50,0 ans	11 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	364 €	50,0 ans	7 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	7 710 €	50,0 ans	154 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	7 800 €	50,0 ans	156 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	5 745 €	50,0 ans	115 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	5 415 €	50,0 ans	108 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	3 780 €	50,0 ans	76 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	4 725 €	50,0 ans	95 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	1 425 €	50,0 ans	29 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	5 610 €	50,0 ans	112 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	6 480 €	50,0 ans	130 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	4 905 €	50,0 ans	98 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	6 900 €	50,0 ans	138 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	3 180 €	50,0 ans	64 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	5 655 €	50,0 ans	113 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	4 785 €	50,0 ans	96 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	5 835 €	50,0 ans	117 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	1 050 €	50,0 ans	21 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	5 760 €	50,0 ans	115 €
ROUTE NATIONALE 7	2014	Réseau	2 250 €	50,0 ans	45 €

## ANNEXE à la DELIBERATION : CT 27 - 12 - 2016



CNAF contre  
COLLECTIVITE DE  
SAINT-MARTIN  
BUDGET DE 2016

AVIS N° 2016 - 0018  
SAISINE N°15.110. STM - L.O. 6362-13  
SEANCE DU 4 FEVRIER 2016

**ENVOYE A FIN  
DE NOTIFICATION**  
LE 12 FEV. 2016

### LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES DE SAINT-MARTIN,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des juridictions financières ;

VU la lettre du 10 septembre 2015, enregistrée au greffe de la chambre territoriale des comptes le 21 septembre 2015, par laquelle le fondé de pouvoir de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), agissant pour le compte de l'agent comptable national, demande l'inscription au budget de la collectivité de Saint-Martin des crédits nécessaires au paiement d'une dépense de 573 832,29 € à la caisse nationale des allocations familiales ;

VU la lettre du 12 octobre 2015 par laquelle le président de la Chambre territoriale des comptes de Saint-Martin a invité la présidente de la collectivité à présenter ses observations ;

VU les réponses apportées par l'ordonnateur en date du 26 janvier 2016, par courriel ;

VU les conclusions de M. LANDAIS, procureur financier ;

Après avoir entendu Mme MOUYSSSET, présidente de section, en son rapport ;

#### EMET L'AVIS SUIVANT,

**CONSIDERANT** que, la chambre est saisie sur le fondement de l'article L.O. 6362-13 du code général des collectivités territoriales, en vue de reconnaître le caractère obligatoire de la créance de la CNAF de 573 832,29 €, correspondant au solde de la compensation des prestations familiales au titre des exercices 2002, 2007 et 2011 et d'obtenir l'inscription au budget de la collectivité des sommes nécessaires à son mandatement lorsque ledit budget ne l'a pas prévu ;

**CONSIDERANT** que les cotisations dues au titre du solde de la compensation des prestations familiales pour les exercices 2002, 2007 et 2011 ont fait l'objet, postérieurement à la saisine, du mandat n°399, bordereau n°47, le 26 janvier 2016 ; qu'ainsi, il n'y a pas lieu de statuer sur le caractère obligatoire de ces dépenses ;

#### PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECIDE** qu'il n'y a pas lieu de statuer sur le caractère obligatoire de l'inscription au budget des crédits nécessaires au mandatement de la dépense ;
- 2) **COMMUNIQUE** le présent avis à la collectivité de Saint-Martin ;
- 3) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L.O. 6362-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil territorial est informé « *des sa plus proche réunion des avis formulés par la chambre territoriale des comptes [...]* » ;
- 4) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de Saint-Martin de faire connaître à la chambre territoriale des comptes la date de cette réunion et l'accomplissement de cette obligation.

Délibéré par la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin, en sa séance du 4 février 2016.

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de la chambre, président de séance,
- M. Jean-Luc MARON, premier conseiller,
- Mme Laurence MOUYSSSET, présidente de section, rapporteur.

La présidente de section,  
rapporteur,

Laurence MOUYSSSET

Le président de la chambre,  
président de séance,

Yves COLCOMBET

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 129 - 1 - 2016

### Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1602004	25/01/2016	Monsieur HAMLET Jacques 97150 SAINT MARTIN BL 226, BL 227	160 Rue DE HOLLANDE Marigot Construction neuve :	UA	1 675 m <sup>2</sup>	Favorable	Parking et sanitaires 12,64 m <sup>2</sup>	
DP 971127 1602007	03/02/2016	SEMSAMAR 97150 SAINT MARTIN BX 142	Concordia Stabilisation des talus	UC	400 m <sup>2</sup>	Irrecevable	Bâtiments résidentiels	Dossier incomplet
DP 971127 1602008	04/02/2016	SAS HOWELL DISTRI 97150 SAINT MARTIN BL 0145	182 rue de Hollande Galisbay Aménagement d'une aire de stationnement	UB	25 217 m <sup>2</sup>	Favorable	Parking 1 050 m <sup>2</sup>	
DP 971127 1602009	04/02/2016	Monsieur DAUSSY Bruno 97150 SAINT MARTIN AW 0223	21 C rue de Griselle - Chevrise Régularisation : aménagement d'un terrain de loisirs	2NA UGa	1 750 m <sup>2</sup>	Favorable	Mini-golf	
DP 971127 1602011	11/02/2016	Monsieur CAI Yuntian 97150 SAINT MARTIN AE 0116	137 rue de Hollande Marigot Travaux sur construction existante :	UA	255 m <sup>2</sup>	Favorable	Habit / Com 252,65 m <sup>2</sup>	Remplacement de 2 chassis horizontaux par des fenêtres en aluminium
PC 971127 1501036 01	05/02/2016	Monsieur PARISOT Gilles 97150 SAINT MARTIN	334 Rue David Hole Terres- Basses Transfert de nom:	NBa		Favorable	Habitation	Transfert de nom
PC 971127 1501080	29/09/2015	Monsieur DUZANSON Jose Manuel 97150 SAINT MARTIN AY 692p	Lot 13 Lotissement Coralita Oyster Pond Construction neuve :	UTa	1 500 m <sup>2</sup>	Favorable	2 logts 160,92 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1601004	12/01/2016	SAS DAUPHIN TELECOM 97150 SAINT MARTIN AP 114	Route de la Savane Réhaussement de pylône	NB		Favorable	télécommunicat ion	
PC 971127 1601005	12/01/2016	SAS DAUPHIN TELECOM 97150 SAINT MARTIN BO 480	Concordia Réhaussement de pylône :	NB	853 m <sup>2</sup>	Favorable	télécommunicat ion	
PC 971127 1601006	12/01/2016	SAS DAUPHIN TELECOM 97150 SAINT MARTIN AT 48	Pea Tree Hill Réhaussement de pylône	ND		Favorable	télécommunicat ion	
PC 971127 1601007	12/01/2016	SAS DAUPHIN TELECOM 97150 SAINT MARTIN AC 44	Rue de Baie Nettlé Réhaussement de pylône :	UG		Favorable	télécommunicat ion	
PC 971127 1601008	14/01/2016	SAS SOGEFI 97150 SAINT MARTIN AR 83	La Savane Construction neuve :	UG UX	12 499 m <sup>2</sup>	Favorable	52 logts 4 046 m <sup>2</sup>	34 ind + 18 col
PC 971127 1601012	18/01/2016	SAS ALPHASUD CARAIBES 97150 SAINT MARTIN BD 655	11 Rue le MUST Baie Orientale Construction neuve :	UTa	3 784 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 289 m <sup>2</sup>	

Fait le 26 Février 2016 pour C E du 01/03/2016

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 129 - 4 - 2016****REUNION DU CONSEIL TERRITORIAL****EN DATE DU JEUDI 31 MARS 2016**Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le : 14 MARS 2016

**ORDRE DU JOUR**

N° : .....

- Fixation du montant de l'indemnité de fonctions pour la Comptable publique de la Collectivité de Saint-Martin.
- Autorisation permanente octroyée à la Comptable publique pour engager des poursuites au titre du recouvrement des impôts locaux.
- Compte de gestion 2015 de la Comptable publique de la Collectivité de Saint-Martin.
- Présentation et adoption du Compte administratif 2015.
- Présentation et vote du Budget Primitif 2016.
- Modification des dispositions législatives régissant le RSA, suite à l'habilitation.
- Participation financière de la Collectivité territoriale à la réalisation de travaux pour la chambre détachée.
- Modalité de gestion des crédits FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) attribués à Saint-Martin pour la période « 2014-2020 ».
- Consolidation des statuts de l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (l'EEASM) et transfert des installations.
- Lancement des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) pour la réalisation d'infrastructures – Oyster Pond.
- Lancement des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) pour la réalisation d'infrastructures – Pointe des Canonnières.
- Lancement des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) – Réalisation de la décharge de Grand Cayes.
- Diverses dispositions ayant trait au droit de l'urbanisme.
- Désignation du représentant de la Collectivité au sein de la commission pour la collecte de la taxe d'apprentissage.
- Avis N°2016-0018 de la Chambre Territoriale des Comptes – Séance du 4 février 2016 – Saisine N° 15.110.STM – LO.6362-13.
- Avis N°2016-0019 de la Chambre Territoriale des Comptes – Séance du 4 février 2016 – Saisine N° 15.129.STM – LO 6362-13.

■ **Questions diverses**

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 130 - 3 - 2014



**COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN**

### DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL POUR LA MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

<u>Type de demande</u>	<u>Poste de travail proposé au salarié étranger</u>	<u>Validité du titre de séjour</u>	<u>Aptitudes à l'emploi</u>	<u>Validité des pièces transmises par l'employeur</u>	<u>Avis de l'inspection du travail</u>	<u>Validité des pièces relatives au salarié</u>	<u>Avis de la DAJC</u>
<b>BOISVERT Martin</b>	Câbleur/ raccordement câblage d'armoires de contrôle électriques	Soumis à autorisation de travail préalable COM	x	Oui	Entreprise à l'étranger	Oui	Favorable
<b>BERTHON Philippe Louis</b>	Câbleur/ raccordement câblage d'armoires de contrôle électriques	Soumis à autorisation de travail préalable COM	x	oui	Entreprise à l'étranger	Oui	Favorable

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 130 - 12 - 2016

CONSEIL EXECUTIF DU 15 MARS 2016

### Demande d'autorisation temporaire de Domaine public (AOT)

N° Dossier	Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur	Adresse du terrain Références cadastrales	Présentation du dossier	Durée	Redevance Annuelle	Décision du CE
AOT 2015-013	26/06/2015	<b>SARL MG2 SARAFINA'S Boulangerie</b> Représente par Monsieur GAUCHER Medhi 14 rue de l'Anguille 97150 SAINT MARTIN	14 rue de Languille Marigot  AE 412	Terrasse de restaurant  Emprise totale 180 m <sup>2</sup>	5 ans	21 204 € /an	Avis Favorable
AOT 2015-056	14/12/2015	<b>CARIBBEAN PADDLING</b> Représente par Monsieur CORBEL Oswen 4 Rey Allée Grand Case 97150 SAINT MARTIN	Cul de Sac  DPM	Location de Kayaks, paddle bard et stockage de matériels Local : 18.80 m <sup>2</sup> Terrasse 5.90 m <sup>2</sup> Ponton flottant : 29.80 m <sup>2</sup>	3 ans	4 702.80 € /an	Avis Favorable
AOT 2015-092	21/12/2015	<b>SA SOCIETE DES HOTELS CARAIBES</b> Représente par Monsieur DENAIS François 116 Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT MARTIN	Plage de la Baie Orientale  AW 33p	Restaurant de plage, bar et jardin botanique Local couvert : 82.70 m <sup>2</sup> Surface terrasse : 35.70 m <sup>2</sup> Terrasse ouverte : 61.20 m <sup>2</sup> Jardin : 1181.40 m <sup>2</sup>	5 ans	42276.30 € /an	Avis Favorable
AOT 2016-01	19/01/2016	<b>EURL SASE</b> Représente par Monsieur SAINT SEVER Didier Lot 13 Les portes de St Martin Bellevue 97150 SAINT MARTIN	Plage de L'anse Marcel  AT 256, AT 278, AT 279	Sport nautique, vente d'activité nautique, départ d'Anse Marcel et location de transats et matériels de plage.			Rejet. Parcelle privée
AOT 2011-008	24/06/2011	<b>SARL L'HOSTE HOTEL</b> Représente par Madame MOUIAL Annick Baie Orientale 97150 SAINT MARTIN	Griselle lot 116 Baie Orientale  AW 30p, AW 33p	Restaurant de la plage, bar et Jardin botanique Bâtiment implaté sur deux parcelles AW 30pet AW 33p. L'emprise de l'AOT 2011-08 doit être modifié suite à une décision de justice qui rend la parcelle AW 30 privée.			L'AOT 2011-08 est annulé et remplacé par l'AOT 2015-092.
AOT 2015-025		<b>Mme ASHBEY Sharon</b> Chez Georges PHIPPS 401 rue de Sandy Ground	Plage de la Baie Orientale  AW 34p	Souvenirs touristique	3 ans	100.00 €/mois	Avis Favorable

CE suite à la CATTUT/ CAERT du 26 janvier 2016 et CATTUT du 2 février 2015

Service aménagement et régularisation du foncier

CONSEIL EXECUTIF DU 15 MARS 2016

AOT 2015--043		<b>Mme DAMIER Roselaine</b> 7 Imp. Vère Richardson Saint Louis 97150 SAINT MARTIN	Plage de la Baie Orientale  AW 34p	Souvenirs touristique	3 ans	100.00 €/mois	Avis Favorable
AOT 2015-077		<b>Mme MONCY épse SAINT-GERMAIN</b> Geta 90 rte de Sandy Ground tel: 0690772841	Plage de la Baie Orientale  AW 34p	Souvenirs touristique.			Désistement par courrier du 23/02/2016

**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
 Directrice de la publication : Aline Hanson  
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
 Période couverte : du 1er mars 2016 au 31 mars 2016  
 N° 79 – Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution – ISSN : 1968 - 9683 – Tirage : 500 ex.  
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin**  
**Tarif annuel : 25 euros**

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

TÉLÉPHONE : ..... .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : .....

.....

**Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :**  
**Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin**